



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS : DELIBERATIONS

Comité syndical du 16 Novembre 2022

## DELIBERATIONS :

N°01-11-2022 – Procès-verbal du comité syndical du 27 septembre 2022

N°02-11-2022 – Mise à jour du tableau des emplois

N°03-11-2022 : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

N°04-11-2022 : Décision Modificative N°1 du Budget 2022

N°05-11-2022 : Modification des AP/CP selon la DM1 du Budget 2022

N°06-11-2022 : Régularisations des écritures liées aux amortissements de subventions transférables du SYGED pour les années 2019,202, et 2021

N°07-11-2022 : Régularisations des subventions non transférables

N°08-11-2022 : Filière REP Huiles Minérales – Approbation de la convention avec l'éco-organisme CYCLEVIA

N°09-11-2022 : Filière REP Piles et Accumulateurs – Avenant de l'éco-organisme COREPILE relatif à la mise en place d'un soutien financier à la collecte

N°10-11-2022 : Acquisition de terrains/bâtiment sur la commune de Sanilhac

N°11-11-2022 : Convention avec la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux : Projet d'extension de la déchèterie de Trélissac

N°12-11-2022 : Autorisation de reproduction de dessins de l'agenda scolaire 2021-2022

N°13-11-2022 : Modification de l'instruction comptable du Budget du SMD3 en M4

N°14-11-2022 : Tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

N°15-11-2022 : Tarifs des prestations spécifiques de service aux professionnels, administrations et associations pour les déchets non assimilés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

N°16-11-2022 : Marché 2022-007-AO Accord Cadre pluri-attributaires de prestations d'impression et services associés : Attribution

N°17-11-2022 : Marché 2022-044-AO Acquisition d'un compacteur de déchets pour l'ISDND de Saint Laurent des Hommes : Attribution



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

## Délibération N°01-11-2022

**OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 27 SEPTEMBRE 2022**

## Séance du mercredi 16 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize novembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	<b>Mercredi 9 novembre 2022</b>	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 24	Nombre de votants : 31
Nombre de pouvoirs : 7	Mr Thierry BOIDE→Mr Pascal PROTANO/Mr le MAO→Mr ROUSSEL/Mr DUBOS→Mr ORHAND Mme FORGENEUF→Mr FAUGERE/Mme MOLLETON→Mr BEAU/Mme ROUX→Mr MARTY Mme CABIROL→Mr TRIFFE	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Monsieur Bernard TRIFFE	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX Pouvoir <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO Pouvoir <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

## AR Prefecture

024-252405329-20221116-01112022A-DE  
Reçu le 21/11/2022

	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
<b>CC Isle Vern Salembre en Périgord</b>	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
<b>S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir</b>	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
<b>S.M.C.T.O.M. de Nontron</b>	Marilyne FORGENEUF-Pouvoir <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
<b>Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers</b>	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès</b>	Dominique MORTEMOUSQUE <i>David FAUGERES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean Paul DUBOS-Pouvoir <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac</b>	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSELEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON-Pouvoir <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon</b>	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL Pouvoir <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE Pouvoir <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac</b>	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Nombre total de voix</b>		<b>64</b>	<b>54</b>	<b>54</b>	<b>54</b>

**Objet : N°01-11-2022 : Adoption du Procès-verbal du comité syndical du 27 septembre 2022**

Le 27 septembre 2022, le Comité Syndical s'est réuni dans la salle du Conseil du SMD3 à Coulounieix-Chamiers (24660). L'ordre du jour a été adressé au préalable à l'ensemble des délégués titulaires.

Monsieur Pascal PROTANO, Président du SMD3, a présidé la séance et dirigé les débats.  
Monsieur Alain MARTY est désigné secrétaire de séance.

<b>Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux</b>	Pascal PROTANO
	Claudine FAURE
	Thierry CIPIERRE (pouvoir)
	Vincent LACOSTE
	Evelyne ROUX
	Jean-Jacques RATIER
	Pierre JAUBERTIE
	Franck MOISSAT
	Alain MARTY
	Patrick GUILLEMET
	Bernadette SALINIER (pouvoir)
	Stéphane MOTTIER
	Francis COLBAC
	Vincent BELLOTEAU
	Daniel LE MAO
Stéphane DOBBELS	
Hélène REYS	
Didier PERIER	
<b>CC Isle Vern Salembre en Périgord</b>	François ROUSSEL
	Dominique MAZIERE
	Marc MELOTTI
	Régis BATAILLER
<b>S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir</b>	Jérôme PEYRAT
	Gé KUSTERS
	Hervé CARVES
	Gérard TEILLAC
	Dominique HERMENAULT
<b>S.M.C.T.O.M. de Nontron</b>	Marilyne FORGENEUF
	Vincent FARGEAS
	Claude MARTINOT
	André BALLIGAND
<b>Assemblée Sectorielle secteur II Thiviers</b>	Philippe ROUSSEAU
	Alain POUQUET
	Dominique BOUSQUET
	Jean-Pierre COLIN
	Michel DOBBELS
<b>Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès</b>	Jimmy MORAND
	Dominique MORTEMOUSQUE
	David FAUGERES
	Jean-Paul DUBOS (Pouvoir)
	Claude THUILLIER
	Serge ORHAND
<b>Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac</b>	Claude BRONDEL
	Bernard TRIFFE
	Thierry GROSSOLEIL
	Jean-Pierre CAZES
	Rainer HENKEL
	Marjorie MOLLETON
	Grégori GOOSSENS
	Frédéric GAUTHIER
	Béatrice FEYTOUT
	Jean-Louis DESSALLES (Pouvoir)
	Christian BORDENAVE
Hervé COUSTILLAS	
Jean-Marie BRUNAT	
<b>Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon</b>	Michel DONNETTE
	Marie Pierre BROUX
	CABIROL Brigitte
	Jacques GAMBRO
	Thierry BOIDE
<b>Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac</b>	Marcel LESBEGUERIES
	Johann DESPORT
	Daniel LAVAUD
	Jean-Marcel BEAU
	Max MAREUIL

**-Echanges sur la grille tarifaire : Présentation par le bureau d'études**

Monsieur le Président rappelle qu'une grille tarifaire avait été proposée en 2018 mais que la situation économique actuelle nécessite qu'elle soit remise à jour. Monsieur le Président indique que le bureau du SMD3 a étudié récemment les propositions du bureau d'études.

Le bureau d'études précise qu'il s'agit de définir la grille tarifaire au réel en la mettant à niveau en fonction de critères objectifs. Il rappelle le déploiement du dispositif et le calendrier de mise en place de la redevance incitative. Il note des résultats probants qui valident les arbitrages passés.

Le bureau d'études fait état de besoins de financement pour 2023 à hauteur de 40,5M€, compte-tenu de la hausse de la TGAP, du coût de l'énergie, de l'augmentation des charges de personnel. La grille tarifaire doit couvrir ces besoins alors que la grille proposée antérieurement ne permettait de couvrir que 30M€. Il s'agit aujourd'hui de savoir comment faire évoluer l'abonnement, le forfait et le prix au litre. Le bureau d'études rappelle que l'abonnement est l'élément le plus structurel pour financer les charges fixes et doit se situer à hauteur de 35 à 40% des besoins, le forfait et l'abonnement devant représenter 85%.

Le bureau d'études indique que la grille tarifaire, pour qu'elle soit acceptée et pertinente, doit respecter 6 critères. Pour l'utilisateur, elle doit être lisible et compréhensible et perçue de façon juste et équitable. Pour le SMD3, elle doit être incitative, optimisée en temps passé et efficace, sécurisée juridiquement et financièrement. Le bureau d'études indique que le bureau du SMD3 a constaté que la grille antérieure proposée n'était pas incitative.

Le bureau d'études présente une comparaison de 6 scénarios avec variation sur les 5 paramètres (montant de l'abonnement, prix au litre, nombre de levées dans le forfait, facturation des professionnels et montant du budget prévisionnel couvert par l'abonnement et le forfait).

Monsieur le Président remercie le bureau d'études et confirme que le bureau du SMD3 a déjà travaillé la question du nombre d'ouvertures et la prise en considération d'un forfait pour les professionnels pour des questions d'égalité. Monsieur le Président précise que le vote de la grille tarifaire sera proposé à l'occasion de la prochaine réunion du comité.

En réponse à Monsieur Jean Louis DESSALLES, Madame Julienne BERRO précise qu'une ouverture de point d'apport volontaire représente la possibilité de jeter un sac de 60l de déchets.

En réponse à Monsieur Serge ORHAND, le bureau d'études précise que l'exemple donné du retour d'expérience de la communauté de communes Bastides en Haut Agenais Périgord, qui est passée de 26 à 12 ouvertures, montre que la facturation n'a pas été divisée par 2 dans ce cas. Monsieur le Président précise que la baisse du nombre de levées évite de faire augmenter le prix demandé.

En réponse à Monsieur Jean Pierre COLIN, Monsieur le Président rappelle qu'il est constaté que la production de déchets n'est pas strictement proportionnelle au nombre d'habitants du foyer.

Madame Hélène REYS regrette l'absence de nombreux membres du comité. Elle rappelle qu'elle avait proposé la création d'une commission ad hoc afin de travailler sur la grille tarifaire et que la ville de Périgueux n'est pas encore totalement déployée.

Madame Hélène REYS s'inquiète des coûts annoncés alors que 30% de la population connaît des difficultés financières.

Madame Julienne BERRO rappelle que le SMD3 travaille à une tarification sociale mais qu'il ne dispose pas de la compétence sociale.

Monsieur le Président rappelle les augmentations de tarification des carburants, de l'énergie, du point d'indice des fonctionnaires et que le SMD3 n'est pas une société privée et qu'il doit en conséquence équilibrer son budget.

Monsieur Serge ORHAND précise que peu de service public nécessitent une participation des usagers à hauteur de seulement 20€/mois en moyenne.

Monsieur Jérôme PEYRAT indique que, quelque soit le système choisi, la hausse de la TGAP appelle déjà de nouveaux financements. Il rappelle que les perspectives budgétaires sont contraintes et nécessitent une augmentation des frais d'usage du service.

En réponse à Monsieur Jean Pierre COLIN, le bureau d'étude rappelle que les propositions de la nouvelle grille vont apporter de l'égalité et de la justice par rapport à la TEOM.

Monsieur Thierry BOIDÉ confirme qu'il faut être prudent financièrement par rapport aux coûts de l'inflation. Le système proposé sera plus juste et équitable, clair et transparent pour l'utilisateur. Il précise que le dispositif sera à terme perfectible pour les bons trieurs.

Monsieur Bernard TRIFFE approuve et rappelle que la TEOM pouvait être injuste pour les personnes ayant de faibles revenus mais une grande maison.

Madame Hélène REYS attire l'attention sur les personnes vivant en HLM et s'interroge sur les impayés.

Madame Julienne BERRO indique que le taux d'impayés envisagé est de 5%.

Madame Hélène REYS rappelle ses inquiétudes quant aux familles précaires.

En réponse à Madame Hélène REYS, Monsieur le Président confirme que le SMD3 est prêt pour le passage en redevance incitative et que le déploiement a été contraint du fait de quelques villes qui ont tardé à s'investir dans le dispositif. Monsieur le Président rappelle qu'il se bat depuis 2 ans pour la mise en place d'une tarification sociale sans que les parlementaires aient pu amender la loi. Monsieur le Président travaille avec le Président du Département et les Présidents de communautés de communes pour mettre en place ce dispositif, le SMD3 n'ayant pas de compétence en matière sociale.

En tout état de cause, si une tarification sociale aboutit, une solidarité entre usagers devra être mise en place afin de couvrir l'ensemble des besoins budgétaires.

Madame Hélène REYS indique que le dispositif est plus coûteux en zone rurale et que les grandes villes ont largement participé financièrement. Elle s'inquiète de la colère à venir des usagers au regard de la nouvelle grille tarifaire et des dépôts sauvages à venir.

Monsieur le Président rappelle que les incivilités entraînent des coûts supplémentaires qu'il s'agit d'intégrer, tout comme la situation de crise que le pays connaît aujourd'hui et qui n'était pas prévisible. Monsieur le Président se félicite que la nouvelle proposition de tarification soit plus équitable.

Monsieur Thierry BOIDÉ indique que le nouveau modèle est vertueux et que la colère ne peut cautionner des dépôts sauvages ou l'incendie des bornes.

En réponse à Monsieur Jean Pierre COLIN, Monsieur Thierry BOIDÉ rappelle les décisions du Département concernant la gestion des déchets pour les aides ménagères. Monsieur le Président ajoute que certaines aides ménagères ne souhaitent pas gérer les déchets au vu des polémiques liées sur le sujet.

Le SMD3 est prêt pour un passage à la redevance incitative au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et la question de la tarification sociale devra être débattue et faire l'objet de discussions mais n'a pas d'incidence sur le calendrier.

En réponse à Monsieur Alain MARTY, Monsieur le Président confirme que les propriétaires de résidence secondaire intégreront le même dispositif.

Monsieur le Président demande au bureau d'études de retravailler la grille tarifaire pour permettre un choix définitif au mois de novembre parmi les scénarios proposés.

## Délibérations

### Vie du SMD3

#### **N°01-09-2022 – Procès-Verbal du comité du 30 août 2022**

Le procès-verbal du comité syndical du 30 août 2022 est adopté.

[La délibération est adoptée \(43 voix Pour\).](#)

#### **N°02-09-2022 – Modifications des statuts du SMD3**

Madame Julienne BERRO indique que cette délibération vise à modifier les statuts afin d'habiliter le SMD3 à exercer une prestation de service pour le compte de ses membres pour le service administratif et comptable de la redevance incitative ainsi que la gestion des contentieux.

Le comité syndical adopte la modification des statuts du SMD3 et autorise Monsieur le Président à transmettre aux collectivités adhérentes les statuts amendés afin de recueillir l'accord de leurs conseils communautaires.

[La délibération est adoptée \(43 voix Pour\).](#)

**N°03-09-2022 – 2<sup>ème</sup> campagne d'emprunt 2022**

Monsieur Pierre SUBSOL rappelle que les besoins de financement des projets d'investissement nécessitent de recouvrir à un emprunt d'un montant de 8.000.000€, scindé en 2 lots de 4.000.000€ chacun. Sur 5 banques consultées, 3 ont proposé une offre, seule la Banque Postale a proposé un taux fixe. Monsieur Pierre SUBSOL présente les caractéristiques financières pour chaque lot.

Le comité syndical approuve les principales caractéristiques du lot 1 et du lot 2, tous deux attribués à la Banque Postale et autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux contrats de prêt décrits et à intervenir avec la Banque Postale pour le lot 1 et avec la banque postale pour le lot 2.

La délibération est adoptée (43 voix Pour).

**N°04-09-2022 – Vente d'un local appartenant au SMD3 à Bergerac**

Monsieur Thierry BOIDÉ précise que cette délibération annule et remplace la délibération N°06-05-2022 du 24 mai 2022 – Vente du local commercial appartenant au SMD3, situé 3 rue Emile Zola à Bergerac. Il rappelle que cet immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service du SMD3 et qu'il y a donc lieu de procéder à son aliénation. Une offre d'achat a été formalisée à hauteur de 200.000€.

Le comité syndical décide l'aliénation de l'ensemble commercial cadastré EK N°5 situé 3 rue Emile Zola à Bergerac au prix de 200.000€, hors frais de notaire, et accepte l'offre d'achat de Madame et Monsieur BONNEAU, concernant le local commercial cité ci-dessus, pour un montant de 200.000€ et dit que l'acte de vente sera rédigé en la forme authentique par Maître Laëtitia HAUGUEL, notaire à Mussidan.

Le comité syndical autorise Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente du bien et toutes pièces y afférents.

La délibération est adoptée (43 voix Pour).

**N°05-09-2022 – Filière REP DEEE ménagers et Lampes – Nouveaux agréments des éco-organismes OCAD3E et Ecosystem**

Monsieur Thierry BOIDÉ rappelle la délibération N°06-02-2022 a été approuvée à l'unanimité afin d'acter la prorogation de l'agrément de l'éco-organisme coordonnateur (OCAD3E) de la filière REP DEEE, en raison du retard pris par les pouvoirs publics sur la publication du cahier des charges d'agrément de la période 2022-2027.

Par courrier du 07/09/2022, les éco-organismes OCAD3E (éco-organisme coordonnateur de la filière DEEE) et Ecosystem (éco-organisme opérationnel partenaire du SMD3) ont informé le SMD3 de l'officialisation de leurs agréments aux nouveaux cahiers des charges de la filière REP DEEE ménagers et lampes.

Le fonctionnement de la filière sera régi par les contrats types relatifs à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE), collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation version juillet 2022. Ces contrats types, comprennent une revalorisation des soutiens financiers historiques versés aux collectivités signataires ainsi qu'une série de nouvelles contributions liées aux zones de réemploi en déchèterie ou au renforcement des mesures de lutte contre les vols et pillages des DEEE.

Dans le cadre des nouveaux agréments pour la période du 01/07/2022 au 31/12/2027. Le SMD3 reste donc partenaire d'Ecosystem.

Le comité syndical approuve le principe de contractualiser avec l'éco-organisme Ecosystem afin de maintenir le service de collecte séparé des DEEE ménagers et des Lampes au sein des déchèteries du territoire du SMD3 et de ses adhérents pour la période du nouvel agrément (1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2027) et de

percevoir les compensations financières correspondantes. Le comité syndical autorise le Président ou son représentant à signer les contrats, les annexes correspondantes et tous documents liés à cette contractualisation départementale relative aux filières REP DEEE et Lampes avec l'éco-organisme Ecosystem et autorise le Président ou son représentant à signer avec l'OCAD3E l'acte constatant la cessation de la convention de la collecte séparée des DEEE ménagers Version 2021.

La délibération est adoptée (43 voix Pour).

#### **N°06-09-2022 – Règlement d'exploitation du centre de transfert des déchets ménagers et de l'installation de stockage des déchets inertes (ISDI) de Saint Front sur Nizonne**

Monsieur Bernard TRIFFE rappelle que le site de St Front Nizonne comprend :

- Un centre de transfert des déchets ménagers composé de :
  - o 3 quais de transfert pour les déchets résiduels (DR) et les déchets recyclables (emballages/papiers)
  - o Une plateforme de stockage et broyage des déchets verts (DEV)
  - o Une aire de transit des déchets d'amiante ciment lié
- Une installation de stockage des déchets inertes (ISDI).

Les installations appartiennent au SMD3 qui en assure la gestion en régie depuis le 1er mai 2014.

Le quai de transfert est géré (haut et bas de quai) par un agent du SMD3, préalablement formé et nommé désigné, qui, en cas d'absence, sera remplacé par un agent du SMCTOM formé et compétent.

Dans ce contexte, il y a lieu de mettre en place un règlement d'exploitation sur le centre de transfert des déchets ménagers et d'installation de stockage des déchets inertes (ISDI) de Saint Front sur Nizonne. L'ensemble de ces dispositions s'imposeront à l'agent de transfert du SMD3 ou à son remplaçant du SMCTOM.

Le comité syndical approuve le règlement d'exploitation du centre de transfert des déchets ménagers et de l'installation de stockage des déchets inertes (ISDI) de Saint Front sur Nizonne annexé à la présente délibération.

La délibération est adoptée (43 voix Pour).

#### **Marchés**

#### **N°07-09-2022 -Marché N°2021-06-AO Exploitation du centre de tri de la Rampinsolle**

Monsieur le Président rappelle que par délibération N°01 -21 du 4 novembre 2021, le comité syndical a autorisé le Président à signer le marché d'exploitation du centre de valorisation des déchets de la Rampinsolle avec la Société PAPREC CRV 7 Rue du Docteur Lancereaux 75008 PARIS.

Pour un retard de livraison de 12 semaines, il a été indiqué à la Société PAPREC qu'il y avait lieu d'appliquer les pénalités pour retard d'exécution prévu au marché pour montant de 60 000 €.

La Société PAPREC CRV a fait savoir au SMD3 que ces retards étaient dus à des difficultés dans l'approvisionnement des matériaux nécessaires à l'exécution du marché dans un contexte de forte crise des matériaux lié notamment à la crise sanitaire et au contexte international. Ces retards sont donc, de ce fait, liés à des événements extérieurs justifiant l'annulation des pénalités prévues au marché.

Le comité syndical approuve l'annulation des pénalités de retard infligées à la société susvisée pour un montant de 60 000€.

La délibération est adoptée (43 voix Pour).

**Calendrier RI :**

Monsieur Jérôme PEYRAT rappelle que son mandat en tant que Président du SICTOM du Périgord Noir est de créer une bonne coopération avec le SMD3. L'objectif du Périgord Noir reste le passage en redevance incitative. Néanmoins, il précise que sur son périmètre, il ne pourra être garantie une année pédagogique en 2023 et un passage en redevance incitative en 2024. Monsieur Jérôme PEYRAT informe donc le comité qu'un délai de 2 ans est nécessaire avant l'application du nouveau mode de facturation. L'objectif reste d'aboutir à la redevance incitative mais le SICTOM restera en TEOM dans cette attente.

Plus aucun sujet n'étant inscrit à l'ordre du jour, le Comité Syndical est clos le 27 septembre 2022 à 11H57.

Le Président du SMD3,



Pascal PROTANO

L'exposé des faits entendu,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :**

60 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

**ADOPTE** Le Procès-verbal du comité syndical du mardi 27 septembre 2022

**L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.**

**Publié le .....**

Pour copie conforme :  
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus  
Au registre sont les signatures

Le Président,



Pascal PROTANO


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL  
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**Délibération N°02-11-2022****OBJET : Mise à jour du tableau des emplois****Séance du mercredi 16 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize novembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	<b>Mercredi 9 novembre 2022</b>	
Nombre de délégués en exercice : <b>33</b>	Nombre de délégués présents : 24	Nombre de votants : 31
Nombre de pouvoirs : 7	Mr Thierry BOIDE→Mr Pascal PROTANO/Mr le MAO→Mr ROUSSEL/Mr DUBOS→Mr ORHAND Mme FORGENEUF→Mr FAUGERE/Mme MOLLETON→Mr BEAU/Mme ROUX→Mr MARTY Mme CABIROL→Mr TRIFFE	
Compétences : <b>OBLIGATOIRE</b>	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Monsieur Bernard TRIFFE	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires <i>Délégués suppléants</i>	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
<b>Communauté d'Agglomération Le Grand Périgeux</b>	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CAPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX-Pouvoir <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO Pouvoir <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

## AR Prefecture

024-252405329-20221116-02112022-DE  
Reçu le 21/11/2022

	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
<b>CC Isle Vern Salembre en Périgord</b>	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
<b>S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir</b>	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
<b>S.M.C.T.O.M. de Nontron</b>	Marilyne FORGENEUF-Pouvoir <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
<b>Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers</b>	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès</b>	Dominique MORTEMOUSQUE <i>David FAUGERES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean Paul DUBOS-Pouvoir <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac</b>	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON-Pouvoir <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon</b>	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL Pouvoir <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE Pouvoir <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac</b>	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Nombre total de voix</b>		<b>64</b>	<b>54</b>	<b>54</b>	<b>54</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il est proposé au Comité Syndical les modifications suivantes

Monsieur le Président expose :

### 1. Ouverture d'un poste de Chargé(e) de la coordination des animateurs :

Cette délibération vise à ouvrir 1 poste à temps complet de chargé(e) de la coordination des animateurs, dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux, à temps complet. Il/elle aura pour missions la coordination des animateurs à l'échelle départementale (encadrement d'une dizaine d'animateurs) .

Les crédits nécessaires à ces créations d'emploi, ainsi que les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget syndical de 2022 aux chapitres prévus à cet effet.

Le Président propose la mise à jour du tableau des emplois permanents :

Grade	Catégorie	Postes ouverts	Durée hebdomadaire
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>43</b>	
Attaché hors classe	A	2	35H
Attaché principal	A	0	35H
Attaché	A	5	35H
Rédacteur pcpal 1 <sup>e</sup> classe	B	5	35H
Rédacteur pcpal 2 <sup>e</sup> classe	B	2	35H
Rédacteur	B	0	35H
Adjoint administratif prpal 1 <sup>e</sup> cl.	C	11	35H
Adjoint administratif prpal 2 <sup>e</sup> cl.	C	8	35H
Adjoint administratif	C	10	35H
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>307</b>	
Ingénieur général		1	35H
Ingénieur en chef de classe exc	A	0	35H
Ingénieur principal	A	6	35H
Ingénieur territorial	A	3	35 H
Technicien principal 1e classe	A	5	35H
Technicien principal 2e classe	B	7	35H
Technicien	B	5	35H
Agent de maîtrise principal	B	18	35H
Agent de maîtrise	C	25	35H
Adjoint technique pcpal 1 <sup>e</sup> classe	C	103	35H
Adjoint technique pcpal 2 <sup>e</sup> classe	C	54	35H
Adjoint technique	C	72	35H
	C	1	30H
		1	27H30
		1	25H
		1	22H30

## AR Prefecture

024-252405329-20221116-02112022-DE  
Reçu le 21/11/2022

		1	19H30
		1	18H
		1	12H
		1	16H
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>7</b>	
Animateur principal 1 <sup>e</sup> classe	B	3	35H
<b>Animateur</b>	B	<b>2</b>	<b>35H</b>
Adjoint d'animation	C	3	35H
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>1</b>	
<b>Adjoint du patrimoine Ppal 1e cl</b>	C	1	35H
<b>AGENTS TITULAIRES</b>		<b>359</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>64</b>	
Contractuel – ingénieur	A	2	35H
Contractuel – technicien	B	8	35H
Contractuel – agent de maîtrise	C	1	35H
Contractuel – adjoint technique	C	48	35H
Contractuels contrats de projet	B	5	35H
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>23</b>	
Contractuel – attaché	A	5	35H
Contractuel – adjt adm prpal 2 <sup>e</sup> cl.	C	1	30H
Contractuel – adjoint administratif	C	6	35H
Contractuels- contrats de projets	B	2	35H
Contractuels- rédacteur	B	1	35H
Contractuels- contrats de projets	C	8	35H
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>1</b>	
Contractuel – adjt anim prpal 2 <sup>e</sup> cl	C	1	35H
<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>		<b>88</b>	
<b>TOTAL AGENTS</b>		<b>447</b>	

Le Président tient également à communiquer le nombre de contractuels employés en CDD de droit public et nécessaires au bon fonctionnement du syndicat.

**TABLEAU DES AGENTS CONTRACTUELS EN SURCROIT D'ACTIVITE PRESENTS AU 09/11/2022**

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>61</b>	
Contractuel – technicien	B	6	35H
Contractuel – adjoint technique	C	55	35H
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>8</b>	
Contractuel – rédacteur	B	1	35H
Contractuel – adjoint administratif	C	13	35H
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>5</b>	
Contractuel - animateur	C	8	35H
<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>		<b>83</b>	
<b>En surcroît temporaire d'activité (récurrent)</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>529</b>	

**AR Prefecture**

024-252405329-20221116-02112022-DE

Reçu le 21/11/2022

L'exposé des faits entendu,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :**

60 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

**APPROUVE :** l'ouverture d'un poste à temps complet de chargé(e) de coordination des animateurs à compter du mois de décembre 2022, cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

**L'autorité territoriale** certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le.....

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,



Pascal PROTANO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

## Délibération N°03-11-2022

**OBJET : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

Séance du Mercredi 16 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize novembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	<b>Mercredi 9 novembre 2022</b>	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 24	Nombre de votants : 31
Nombre de pouvoirs : 7	Mr Thierry BOIDE→Mr Pascal PROTANO/Mr le MAO→Mr ROUSSEL/Mr DUBOS→Mr ORHAND Mme FORGENEUF→Mr FAUGERE/Mme MOLLETON→Mr BEAU/Mme ROUX→Mr MARTY Mme CABIROL→Mr TRIFFE	
Compétences : <b>OBLIGATOIRE</b>	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Monsieur Bernard TRIFFE	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CAPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX-Pouvoir <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO Pouvoir <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

## AR Prefecture

024-252405329-20221116-03112022-DE  
Reçu le 21/11/2022

	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
<b>CC Isle Vern Salembre en Périgord</b>	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
<b>S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir</b>	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
<b>S.M.C.T.O.M. de Nontron</b>	Marilyne FORGENEUF-Pouvoir <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
<b>Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers</b>	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès</b>	Dominique MORTEMOUSQUE <i>David FAUGERES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean Paul DUBOS-Pouvoir <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac</b>	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON-Pouvoir <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon</b>	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL Pouvoir <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE Pouvoir <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac</b>	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Nombre total de voix</b>		<b>64</b>	<b>54</b>	<b>54</b>	<b>54</b>

**AR Prefecture**

024-252405329-20221116-03112022-DE  
Reçu le 21/11/2022

**Objet : N°03-11-2022 : Admission en Non-Valeur des créances irrécouvrables**

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de l'apurement des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le payeur départemental a proposé l'admission en non-valeur de créances détenues par le SMD3 sur plusieurs débiteurs pour motif d'insuffisances d'actifs suite à une liquidation judiciaire et/ou de poursuites sans effet.

Cette admission en non-valeur entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, est soumise à la décision du comité syndical.

Les recettes à admettre en non-valeur représentent la somme de 13 276,02 euros dont le détail est présenté ci-dessous.

## AR Prefecture

024-252405329-20221116-03112022-DE  
Reçu le 21/11/2022

Nature juridique	Exercice	Référence de la	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Société	2020	R-15-12	APBS SARL	12,6	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2020	R-5-15	APBS SARL	12,6	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2017	T-705900000200	AU PERIGORD NOIR	344,25	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2016	T-705900000218	AU PERIGORD NOIR	619,65	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2016	T-705900000116	AUBERT PASCAL Nc	72,8	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2016	T-705900000008	AUBERT PASCAL Nc	437	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2016	T-705900000705	AUBERT PASCAL Nc	20,8	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2016	T-705900000251	AUBERT PASCAL Nc	20,8	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2021	T-2399	BOUFFIER PASCAL	0,03	RAR inférieur seuil poursuite
Artisan Commerçant	2018	T-705900000381	BOULAND Didier	0,3	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-705900000624	BRUNET LAURENT	7	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2018	T-705900000197	BRUNET LAURENT	66,5	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2018	T-705900000639	BRUNET LAURENT	14	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2019	T-705900000718	BRUNET LAURENT	7	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2018	T-705900000383	BRUNET LAURENT	10,5	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Artisan Commerçant	2020	T-1288	CAFE DU COMMERCE .	0,58	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2021	R-202111-11	CASA BELLA DESIGN	0,2	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2021	T-1662	CER CECA 24	0,1	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2021	R-21-85	CHAUVEAU SARL	0,1	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2009	T-705900000516	DELAGE CHRISTIAN Nc	24	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2016	T-73112180035	EHPAD LES JARDINS DE	5223,3	PV carence
Société	2018	T-705900000109	ETANCHEITE CHALUSIENN	52	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2018	T-705900000522	ETANCHEITE CHALUSIENN	41,6	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2018	T-705900000671	ETANCHEITE CHALUSIENN	52	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2018	T-705900000228	ETANCHEITE CHALUSIENN	20,8	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2022	R-2-236	JMD VEHICULES UTILITA	6,84	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2019	T-705900000663	LE FIN CHAPON RESTAUR	865	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2020	T-705900000492	LE FIN CHAPON RESTAUR	580,72	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Artisan Commerçant	2021	R-13-243	MAINWARING Julia	0,02	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2019	R-14-122	NAZMI BTP	36	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2018	T-705900000265	PENICAUD Nc	13,26	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2018	T-705900000422	PENICAUD Nc	65	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2018	T-705900000714	PENICAUD Nc	40	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2018	T-705900000484	PENICAUD Nc	957,32	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2017	T-705900000678	PENICAUD Nc	23,21	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2018	T-705900000070	PENICAUD Nc	13,26	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2017	T-705900000209	PENICAUD Nc	634,95	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2017	T-705900000490	RECYMAP	141	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2017	T-705900000217	RECYMAP	198	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2016	T-705900000518	RECYMAP	378	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2016	T-705900000790	RECYMAP	138	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2018	T-705900000490	RESTAURANT LENKA	450	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2013	T-705900000401	RICHARD HERVE	21	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2010	T-705900000585	RICHARD HERVE	8,36	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2010	T-705900000769	RICHARD HERVE	37,64	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2021	T-2465	SARL COSSE	0,06	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2019	T-705900000390	SARL RAMILLER	1109	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2021	T-1071	THEODORE PERIGUEUX	0,06	RAR inférieur seuil poursuite
Artisan Commerçant	2020	R-10-223	TINES Cedric	18,9	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Artisan Commerçant	2020	R-7-124	TINES Cedric	9	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2021	R-21-383	TS MACONNERIE RENOVAT	0,06	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2016	T-705900000375	VIVAL	40,85	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2016	T-705900000644	VIVAL	215	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2016	T-705900000552	VIVAL	215	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
			<b>TOTAL</b>	<b>13 276,02</b>	

**AR Prefecture**

024-252405329-20221116-03112022-DE  
Reçu le 21/11/2022

L'exposé des faits entendu,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :**

60 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

**APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances suscitées correspondant à un total de 13 276,02 euros,

**AUTORISE** le Président à passer les écritures de régularisation comptable.

**L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.**

**Publié le .....**

Pour copie conforme :  
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus  
Au registre sont les signatures

Le Président,



Pascal PROTANO


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL  
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**Délibération N°04-11-2022****OBJET : Décision Modificative N°1 du budget 2022****Séance du mercredi 16 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize novembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	<b>Mercredi 9 novembre 2022</b>	
Nombre de délégués en exercice : <b>33</b>	Nombre de délégués présents : 24	Nombre de votants : 31
Nombre de pouvoirs : 7	Mr Thierry BOIDE→Mr Pascal PROTANO/Mr le MAO→Mr ROUSSEL/Mr DUBOS→Mr ORHAND Mme FORGENEUF→Mr FAUGERE/Mme MOLLETON→Mr BEAU/Mme ROUX→Mr MARTY Mme CABIROL→Mr TRIFFE	
Compétences : <b>OBLIGATOIRE</b>	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Monsieur Bernard TRIFFE	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires <i>Délégués suppléants</i>	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
<b>Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux</b>	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CAPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX Pouvoir <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTHIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO Pouvoir <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

## AR Prefecture

024-252405329-20221116-04112022-DE  
Reçu le 21/11/2022

	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
<b>CC Isle Vern Salembre en Périgord</b>	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
<b>S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir</b>	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
<b>S.M.C.T.O.M. de Nontron</b>	Marilyne FORGENEUF-Pouvoir <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
<b>Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers</b>	<del>Dominique BOUSQUET</del> <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<del>Philippe ROUSSEAU</del> <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès</b>	<del>Dominique MORTEMOUSQUE</del> <i>David FAUGERES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	<del>Jean Paul DUBOS-Pouvoir</del> <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac</b>	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON-Pouvoir <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon</b>	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL-Pouvoir <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE-Pouvoir <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac</b>	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Nombre total de voix</b>		<b>64</b>	<b>54</b>	<b>54</b>	<b>54</b>

Monsieur le Président expose :

Le projet de décision modificative qui vous est soumis a pour objet d'intégrer les nouvelles recettes et dépenses, des sections de fonctionnement et d'investissement, non prévisibles et ou non certaines lors de la constitution du budget. La situation mondiale de crise économique et sanitaire entraîne une inflation et des répercussions sur les coûts des matières premières, des énergies (électricité et carburants) et des prix des marchés de prestations nécessaires au traitement de nos déchets.

Les principales modifications de crédits proposées au vote de la décision modificative N°1 correspondent à :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Dépenses

Chapitre	Libellé	Budget 2022	DM 1	TOTAL BUDGET 2022
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>27 682 275,93</b>	<b>1 897 529,11</b>	<b>29 579 805,04</b>
60	Achats et variation de stocks	5 784 797,00	827 113,87	6 611 910,87
61	Services extérieurs	17 051 167,93	1 159 177,23	18 210 345,16
62	Autres services extérieurs	1 643 297,00	-101 078,79	1 542 218,21
63	Impôts et taxes	3 203 014,00	12 316,80	3 215 330,80
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et Frais assimilés</b>	<b>20 743 502,00</b>	<b>-972 325,00</b>	<b>19 771 177,00</b>
62	Autres services extérieurs	521 820,00	55 050,00	576 870,00
63	Impôts et taxes	393 049,90	-18 801,00	374 248,90
64	Charges de Personnel	19 828 632,10	-1 008 574,00	18 820 058,10
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>0,00</b>	<b>25 000,00</b>	<b>25 000,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion</b>	<b>670 347,00</b>	<b>-39 749,00</b>	<b>630 598,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>592 966,00</b>	<b>70 000,00</b>	<b>662 966,00</b>
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>22 010,00</b>	<b>92 100,00</b>	<b>114 110,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 000,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>6 651 582,07</b>	<b>506 136,41</b>	<b>7 157 718,48</b>
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre transfert entre sections</b>	<b>12 165 247,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>12 365 247,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>68 627 930,00</b>	<b>1 778 691,52</b>	<b>70 406 621,52</b>

### Recettes

Chapitre	Libellé	Budget 2022	DM 1	TOTAL BUDGET 2022
002	Résultat reporté de fonctionnement	8 280 173,00	-0,13	8 280 172,87
013	Atténuation de charges	343 800,00	-95 042,00	248 758,00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	317 537,00	121 150,00	438 687,00
70	Produits de gestion courante	14 615 998,00	1 203 383,55	15 819 381,55
74	Dotations et participations	38 889 522,00	136 967,00	39 026 489,00
75	Autres produits exceptionnels	6 146 500,00	-119 963,70	6 026 536,30
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	34 400,00	532 196,80	566 596,80
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>68 627 930,00</b>	<b>1 778 691,52</b>	<b>70 406 621,52</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## Dépenses

Chapitre	Libellé	Budget 2022	DM 1	TOTAL BUDGET 2022
020	Dépenses imprévues	120 000,00	-	120 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	6 200 000,00	265 000,00	6 465 000,00
	<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>42 835 881,66</b>	<b>805 502,07</b>	<b>43 641 383,73</b>
20	<i>immobilisations incorporelles</i>	<i>1 859 414,75</i>	<i>89 834,30</i>	<i>1 949 249,05</i>
204	<i>Subventions d'équipement versées</i>	<i>900 000,00</i>	<i>- 200 000,00</i>	<i>700 000,00</i>
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	<i>29 605 046,23</i>	<i>- 1 507 559,82</i>	<i>28 097 486,41</i>
23	<i>Immobilisations en cours</i>	<i>10 471 420,68</i>	<i>2 423 227,59</i>	<i>12 894 648,27</i>
45	Opérations pour compte de tiers	2 174 270,63	- 58 200,00	2 116 070,63
040	Opérations d'ordre de transfert sections	317 537,00	121 150,00	438 687,00
041	Opérations patrimoniales	1 154 446,00	-	1 154 446,00
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>52 802 135,29</b>	<b>1 133 452,07</b>	<b>53 935 587,36</b>

### Détail des opérations d'investissement

- Opérations sur AP/CP

## AR Prefecture

024-252405329-20221116-04112022-DE  
Reçu le 21/11/2022

N° AP	N° Opération	Libellé Opération	Credits votés en 2021 reportés sur BS 2022 (lissage)	Budget Primitif 2022	BS 2022	DM1 2022	CP 2022
		<b>COLLECTE</b>	<b>8 405 192,42</b>	<b>11 546 560,00</b>	<b>5 667 304,00</b>	<b>2 037 843,41</b>	<b>27 656 899,83</b>
19101	1910101	Aménagements & Equipements Secteur Bergerac	461 229,78	452 150,00	2 404 500,00	100 850,00	3 418 729,78
	1910102	Aménagements & Equipements Secteur Belvès	1 176 174,55	800 820,00	621 204,00	212 200,00	2 810 398,55
	1910103	Aménagements & Equipements Secteur Montpon	982 120,44	800 800,00	- 25 000,00	- 52 800,00	1 705 120,44
	1910104	Opération OPREVERT : aménagements et équipements		58 000,00	100 000,00	- 100 000,00	58 000,00
	1910105	Système informatique & télécommunication (géoloc, système identification naves, lecteurs...)				50 000,00	50 000,00
	1910106	Aménagements & Equipements Secteur Nontron					-
	1910107	Aménagements & Equipements Secteur Gd Périgueux	4 413 295,03	5 315 500,00	951 000,00	781 547,41	11 461 342,44
	1910108	Aménagements & Equipements Secteur Thiviers		2 497 800,00	1 535 600,00	285 000,00	4 318 400,00
	201702	Hangar du Secteur de Bergerac					-
	14052020	Collecte Ribérac - Atelier de mécanique		2 000,00		- 2 000,00	-
140520201	Aménagements & Equipements Secteur Ribérac	1 372 372,62	1 619 490,00	80 000,00	763 046,00	3 834 908,62	
		<b>DECHETERIES</b>	<b>619 363,69</b>	<b>1 785 250,00</b>	<b>281 610,00</b>	<b>- 297 372,35</b>	<b>2 388 851,34</b>
19201	1920101	Secteur de Bergerac : Aménagements- mise aux normes - équipements	6 000,00	155 700,00	-	48 571,35	210 271,35
	1920102	Secteur de Belvès : Aménagements- mise aux normes - équipements	109 962,27	238 600,00	102 710,00	38 115,22	489 387,49
	1920103	Secteur de Montpon : Aménagements- mise aux normes - équipements		34 300,00	151 500,00	- 2 700,00	183 100,00
	1920104	Aménagements et mise aux normes Secteur Grand Périgueux	100 278,35	310 400,00	- 9 100,00	- 117 693,92	283 884,43
	19201041	Decheterie La Rampinsolle	14 400,00			19 230,00	33 630,00
	201802	Construction & équipements Déchèterie de Thenon	245 092,88		-	32 000,00	277 092,88
	15052020	Aménagements et mise aux normes Secteur Ribérac	48 630,19	26 000,00	500,00	- 21 800,00	53 330,19
	1920108	Aménag et équipements déchèteries secteur Thiviers		301 050,00	36 000,00	1 105,00	338 155,00
	1920121	Mises aux normes des déchèteries	95 000,00	416 800,00	-	481 800,00	30 000,00
	1920122	Déchèteries Mobiles		302 400,00		187 600,00	490 000,00
		<b>CENTRE DE TRANSFERT</b>	<b>334 631,14</b>	<b>3 661 600,00</b>	<b>- 12 067,00</b>	<b>- 829 339,46</b>	<b>3 154 824,68</b>
19202	1920201	Aménagement CT Bergerac	37 553,88	81 700,00	- 2 272,00	106 500,00	223 481,88
	1920202	Equipements Départementaux			1 700,00		1 700,00
	1920203	Aménagement CT Marillac	214 798,44	11 000,00	- 7 000,00	54 459,29	273 257,73
	1920208	Aménagement CT Thiviers	4 269,24	17 000,00	- 7 000,00	- 5 099,64	9 169,60
	16032020	CT MONTPON/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	4 269,24	290 000,00	- 7 000,00	- 211 000,00	76 269,24
	16042020	UNITE DE BIOMASSE CT RAMPINSOLLE /AMENAGEMENT EQUIPEMENT		51 900,00	20 000,00	- 6 482,84	65 417,16
	16042020A	Centre de transfert de la Rampinsolle / aménagements équipements	26 709,24	67 000,00	- 7 000,00	- 53 365,11	33 344,13
	201707	Construction CT Belvès	47 031,10	3 143 000,00	- 3 495,00	- 714 351,16	2 472 184,94
172020		<b>TRANSPORT</b>	<b>-</b>	<b>225 000,00</b>	<b>246 400,00</b>	<b>-</b>	<b>471 400,00</b>
17TRA19	Transport		225 000,00	246 400,00			471 400,00
		<b>CENTRE DE TRI</b>	<b>149 501,90</b>	<b>2 978 000,00</b>	<b>322 000,00</b>	<b>263 500,40</b>	<b>3 713 002,30</b>
19203	1920301	Aménagement des centres de tri : Rampinsolle		2 866 000,00	250 000,00	227 100,40	3 343 100,40
	1920302	Aménagement des centres de tri : Marillac	149 501,90	112 000,00	72 000,00	36 400,00	369 901,90
		<b>ENGINS ET EQUIPEMENTS TECHNIQUES</b>	<b>54 132,00</b>	<b>37 000,00</b>	<b>-</b>	<b>255,11</b>	<b>91 387,11</b>
19204	1920401	Engins et matériels de broyage	54 132,00	37 000,00	-	255,11	91 387,11
	1920402	Compacteurs			-		-
		<b>BATIMENTS ADMINISTRATIFS</b>	<b>97 181,94</b>	<b>230 000,00</b>	<b>26 809,00</b>	<b>- 118 400,00</b>	<b>235 590,94</b>
19205	1920501	Antenne de l'ISD-ND	4 550,04		-	1 100,00	5 650,04
	1920502	Multi-sites	3 285,29		-		3 285,29
	1920503	Antenne de Belvès			-		-
	1920504	Antenne de Bergerac	89 346,61		11 809,00	15 000,00	116 155,61
	201801	Bâtiment administratif		230 000,00	15 000,00	- 134 500,00	110 500,00
19301		<b>TRAITEMENT DES LUXIVIATS</b>	<b>34 281,87</b>	<b>40 000,00</b>	<b>-</b>	<b>22 000,00</b>	<b>96 281,87</b>
1930101	Pièces pour réparation	34 281,87	40 000,00	-	22 000,00	96 281,87	
		<b>TRAVAUX BIOREACTEUR</b>	<b>287 053,24</b>	<b>1 979 104,00</b>	<b>-</b>	<b>- 297 100,00</b>	<b>1 969 057,24</b>
19302	1930201	Construction casiers E1/E2	259 764,45	382 700,00	-	11 100,00	631 364,45
	1930202	construction de casiers secteur F	24 297,00	1 596 404,00	-	- 286 000,00	1 334 701,00
200718	Travaux bio-réacteur ISD-ND - Pour solde de l'opération	2 991,79		-			2 991,79
		<b>SYSTEME D'INFORMATION</b>	<b>79 947,29</b>	<b>561 130,00</b>	<b>22 000,00</b>	<b>- 50 776,00</b>	<b>612 301,29</b>
19401	1940101	Infrastructures, réseaux, parc télécommunications	1 182,41	57 500,00	-	23 000,00	35 682,41
	1940102	Renouvellement parc informatique, licences logiciels, imprimantes, copieurs	63 291,28	303 240,00	-	23 776,00	342 755,28
	1940103	Site internet et intranet			-		-
	1940104	Système de stockage des données, organisation des	2 520,00	188 000,00	-	4 000,00	186 520,00
	1940105	SIG	12 953,60	12 390,00	22 000,00		47 343,60
202101		<b>CENTRE DE TRI DEPARTEMENTAL / CSR</b>	<b>29 490,00</b>	<b>232 000,00</b>	<b>-</b>	<b>46 000,00</b>	<b>307 490,00</b>
1920303	Centre de tri Départemental / CSR	29 490,00	232 000,00	-	46 000,00	307 490,00	
202102		<b>RENOUVELLEMENT FLOTTE VEHICULES</b>	<b>174 643,70</b>	<b>434 000,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>608 643,70</b>
20210225	Renouvellement flotte véhicules	174 643,70	434 000,00	-			608 643,70
202201		<b>ATELIERS DE MAINTENANCE</b>	<b>-</b>	<b>941 000,00</b>	<b>-</b>	<b>187 000,00</b>	<b>1 128 000,00</b>
20220101	Atelier Bergerac Belvès		441 000,00	-	413 000,00	28 000,00	
20220125	Atelier Départemental		500 000,00	-	600 000,00	1 100 000,00	
			<b>10 265 419,19</b>	<b>24 650 644,00</b>	<b>6 554 056,00</b>	<b>963 611,11</b>	<b>42 433 730,30</b>

## AR Prefecture

024-252405329-20221116-04112022-DE  
Reçu le 21/11/2022

## ➔ Opérations hors AP/CP

OPERATIONS	LIBELLE	BP 2022	DM1 2022	TOTAL BUDGET 2022
14032020	COLLECTE MONTPON/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	100,00	-100,00	0,00
15022020	DECHETERIES BASTIDES/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	2 820,00	2 800,00	5 620,00
15032020	DECHETERIES MONTPON/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	70 416,11	11 346,00	81 762,11
15042020	DECHETERIES PERIGUEUX/AMENAGEMENT EQUIPEMENT		5 600,00	5 600,00
16012020	CT BERGERAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT		1 400,00	1 400,00
16062020	CT ST FRONT/AMENAGEMENT EQUIPEMENT		1 400,00	1 400,00
16082020	CT DUSSAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT		1 400,00	1 400,00
16092020	CT MARCILLAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	25 000,00	-16 700,00	8 300,00
19032020	ISD-ND ST LAURENT/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	267 791,44	-109 303,00	158 488,44
19062020	ISDI ST FRONT/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	6 010,00		6 010,00
200612	Centre de Coulounieix	314 456,00		314 456,00
201323	Locaux administratifs ISDND	0,00		0,00
201531	Centres de transfert / Passage en FMA	98 075,62	10 095,20	108 170,82
2019008	Aménagements & travaux divers Secteur ISD-ND	0,00		0,00
25012020	ANTENNE BERGERAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	1 800,00		1 800,00
25022020	ANTENNE BASTIDES/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	1 685,00		1 685,00
25032020	ANTENNE MONTPON/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	91 766,04	-2 889,00	88 877,04
25042020	ANTENNE RAMPINSOLLE/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	98 221,56	30 000,00	128 221,56
25052020	ANTENNE RIBERAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	12 885,50		12 885,50
25102020	ANTENNE SIEGE/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	374 735,20	-93 158,24	281 576,96
<b>Total des investissements hors AP/CP</b>		<b>1 365 762,47</b>	<b>-158 109,04</b>	<b>1 207 653,43</b>
<b>Total des investissement sur AP/CP</b>		<b>41 470 119,20</b>	<b>963 611,11</b>	<b>42 433 730,31</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>42 835 881,67</b>	<b>805 502,07</b>	<b>43 641 383,74</b>

## Recettes

Chapitre	Libellé	Budget 2022	DM1	TOTAL BUDGET 2022
001	Résultat reporté d'investissement	5 145 106,00	- 0,34	5 145 105,66
021	Virement de la section de fonctionnement	6 651 582,07	506 136,41	7 157 718,48
024	Produits des cessions d'immobilisation	800 000,00	- 200 000,00	600 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert en section	12 165 247,00	200 000,00	12 365 247,00
041	Opérations d'ordre budgétaire	1 154 446,00	-	1 154 446,00
10	FCTVA	4 296 000,00	-	4 296 000,00
13	Subventions d'investissement perçues	908 162,00	627 316,00	1 535 478,00
16	Emprunts et dettes assimilées	19 850 218,22	-	19 850 218,22
45	Opérations pour compte de tiers	1 831 374,00	-	1 831 374,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>52 802 135,29</b>	<b>1 133 452,07</b>	<b>53 935 587,36</b>

**AR Prefecture**

024-252405329-20221116-04112022-DE  
Reçu le 21/11/2022

L'exposé des faits entendu,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :**

60 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

**APPROUVE :** la décision modificative N°1 du budget 2022 proposée.

**VOTE :** la décision modificative N°1 du budget 2022 proposée.

**L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.**

**Publié le .....**

Pour copie conforme :  
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus  
Au registre sont les signatures

Le Président,



Pascal PROTANO



## NOTE D'ACCOMPAGNEMENT A LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2022

Mardi 25 octobre 2022

Cher(e)s collègues,

Le projet de décision modificative qui vous est soumis a pour objet d'intégrer les nouvelles recettes et dépenses, des sections de fonctionnement et d'investissement, non prévisibles et ou non certaines lors de la constitution du budget.

La situation mondiale de crise économique et sanitaire entraîne une inflation et des répercussions sur les coûts des matières premières, des énergies (électricité et carburants) et des prix des marchés de prestations nécessaires au traitement de nos déchets.

Les principales modifications de crédits proposées au vote de la décision modificative N°1 correspondent à :

## 1. Dépenses de fonctionnement

Il est proposé d'augmenter les dépenses de fonctionnement d'un montant de 1 246 494,52 € (dont 200 000 € d'augmentation de dotation aux amortissements – chapitre 042), augmentation principalement due à la hausse du coût des carburants et de l'électricité, ainsi que de l'augmentation du coût de réparation du matériel roulant.

L'amélioration des recettes prévue sur l'exercice (+ 1 778 691,52 €) permet par ailleurs un virement de crédit à la section d'investissement pour un montant de 506 136,41 €.

Chapitre	Libellé	Budget 2022	DM 1	TOTAL BUDGET 2022
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>27 682 275,93</b>	<b>1 897 529,11</b>	<b>29 579 805,04</b>
60	Achats et variation de stocks	5 784 797,00	827 113,87	6 611 910,87
61	Services extérieurs	17 051 167,93	1 159 177,23	18 210 345,16
62	Autres services extérieurs	1 643 297,00	-101 078,79	1 542 218,21
63	Impôts et taxes	3 203 014,00	12 316,80	3 215 330,80
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et Frais assimilés</b>	<b>20 743 502,00</b>	<b>-972 325,00</b>	<b>19 771 177,00</b>
62	Autres services extérieurs	521 820,00	55 050,00	576 870,00
63	Impôts et taxes	393 049,90	-18 801,00	374 248,90
64	Charges de Personnel	19 828 632,10	-1 008 574,00	18 820 058,10
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>0,00</b>	<b>25 000,00</b>	<b>25 000,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion</b>	<b>670 347,00</b>	<b>-39 749,00</b>	<b>630 598,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>592 966,00</b>	<b>70 000,00</b>	<b>662 966,00</b>
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>22 010,00</b>	<b>92 100,00</b>	<b>114 110,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 000,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>6 651 582,07</b>	<b>506 136,41</b>	<b>7 157 718,48</b>
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre transfert entre sections</b>	<b>12 165 247,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>12 365 247,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>68 627 930,00</b>	<b>1 778 691,52</b>	<b>70 406 621,52</b>

Le chapitre 011 présente une augmentation des dépenses d'un montant de 1 897 526 €.

- **achats et variation de stocks** : Augmentation de + 827 114 €

Cette augmentation est due principalement à l'augmentation de l'électricité (+133 k€) et des carburants (+1 087 k€).

Le budget pour l'acquisition de composteurs individuels est quant à lui réduit de - 401 k€.

- **services extérieurs** : Augmentation de + 1 159 177 €

Les dépenses au compte 611 – Contrats de prestations de services augmentent de + 569 000 €, du fait de l'augmentation des prix des nouveaux marchés de traitement des encombrants du Périgord Noir (+ 250 k€) et du détournement des déchets résiduels des sites de Belvès et Thiviers vers Milhac (+250k€).

Les dépenses au compte 61551 – Entretien et réparation du matériel roulant augmentent de + 347 000€.

Le compte 6168 – Autres Assurances est augmenté de + 542 000 €, montant correspondant aux crédits concernant l'assurance statutaire inscrit initialement au compte 6455 du chapitre 012 et devant être inscrit au compte 6168 au chapitre 011 à la demande du payeur départemental.

Il est proposé par ailleurs une diminution des crédits de maintenance (-87 k€), d'études (-51 k€), de formation (-65 k€) et autres dépenses (- 28k€).

- **autres services extérieurs** : Diminution de – 101 079 €

Il est proposé une diminution des dépenses d'impression et de publication (-91 k€), de réception (-31 k€) . Les dépenses de télécommunications liées aux abonnements des PTI seraient par ailleurs augmentées de + 12 k€.

- **impôts et taxes** : Augmentation de + 12 317 €

La taxe foncière de la nouvelle antenne de Bergerac augmente de 8 k€, par suite de la transformation d'un local industriel en bureaux. On note également une augmentation de la taxe à l'essieu à la suite de l'achat de nouveaux véhicules ainsi que des frais de carte grise (+ 24 k€). Une diminution de 15,6 k€ est proposée, baisse correspondante au solde reçu de la taxe générale sur les activités polluantes de 2021.

➤ Chapitre 012 : Charges de personnel

Les charges de personnel sont en diminution de – 392 325 € (hors diminution liée au changement de compte d'inscription de l'assurance statutaire au chapitre 011), et ce malgré les augmentations de l'indice plancher au 1<sup>er</sup> mai 2022 (+0.9%) et du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (+3,5%) représentant pour le syndicat un surcoût de + 300 k€.

➤ Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Ces charges baissent de -39 749 €, baisse liée notamment aux logiciels en mode SAAS.

Deux subventions de 1000 euros seront attribuées à l'association Attache Rapide et à l'association Les Enfants de Beleyme dans le cadre de la Semaine Européenne du Développement Durable, sous réserve de la production de justificatifs des dépenses liées aux actions mises en œuvre lors de cette semaine.

Les charges financières augmentent de 70 000 €, augmentation traduisant la hausse des taux d'intérêts sur les emprunts.

➤ Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles augmentent de 92 100 €.

Il s'agit des indemnités d'imprévision demandées par nos fournisseurs pour lesquels la hausse exceptionnelle des prix du gaz, pétrole, matières premières ... ne leur permettent pas de continuer à exécuter leurs obligations aux conditions des marchés signés sans subir de pertes importantes.

➤ Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

Ce chapitre présente une augmentation de 200 000 €, augmentation correspondant à l'ajustement des prévisions de dotation aux amortissements.

➤ Virement de crédit à la section d'investissement (023) : 506 136,41 €

## 2. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont en augmentation de 1 778 691,52 € (dont 121 150 € de reprise de subventions transférables – chapitre 042).

Chapitre	Libellé	Budget 2022	DM 1	TOTAL BUDGET 2022
002	Résultat reporté de fonctionnement	8 280 173,00	-0,13	8 280 172,87
013	Atténuation de charges	343 800,00	-95 042,00	248 758,00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	317 537,00	121 150,00	438 687,00
70	Produits de gestion courante	14 615 998,00	1 203 383,55	15 819 381,55
74	Dotations et participations	38 889 522,00	136 967,00	39 026 489,00
75	Autres produits exceptionnels	6 146 500,00	-119 963,70	6 026 536,30
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	34 400,00	532 196,80	566 596,80
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>68 627 930,00</b>	<b>1 778 691,52</b>	<b>70 406 621,52</b>

➤ Chapitre 013 : Autres charges

Il est proposé une diminution des recettes pour un montant de -95 042 €.

Cette baisse est liée à l'enregistrement des remboursements d'indemnités journalières des titulaires (liés à l'assurance statutaire) pour un montant de - 150 k€ devant être comptabilisés au chapitre 77 et non pas au chapitre 013 comme initialement comptabilisés.

Par ailleurs, augmentation des recettes liées au remboursement de l'indemnité inflation de + 40 k€ et des recettes liées à la participation des agents aux tickets restaurant de + 15 k€.

➤ Chapitre 70 : Produits de service

Ce chapitre augmente de + 1 203 383,55 €, les prix de revente des matières étant supérieurs à ceux initialement budgétés.

Les dotations et participations augmentent de + 136 967 €, du fait de la participation de l'Ademe aux enquêtes pour la mise en place de la redevance incitative sur les secteurs de Ribérac et de la CCIVS.

➤ Chapitre 75 : Autres Produits Divers de Gestion Courante

Ce chapitre présente une diminution de - 119 963 €, montant correspondant à une pénalité appliquée par Citeo sur la qualité du papier trié au centre de tri de la Rampinsolle, suite à un audit réalisé par leur service.

➤ Chapitre 77 : Produits exceptionnels divers

Ce chapitre présente une augmentation de 532 197 € correspondant à la bascule des 150k€ de remboursement des indemnités journalières des titulaires, aux remboursements de sinistres (+150 k€), aux pénalités sur marché (+150k€), aux recettes liées au protocole transactionnel signé par suite de la résolution du litige sur les centres de transfert de St Front et Vanxains (+ 78k€).

### 3. Présentation des dépenses nouvelles d'Investissement par processus

La section d'investissement présente une augmentation des crédits d'un montant de 1 133 452,07 € (dont 121 150 € de reprise de subventions transférables- chapitre 040).

Chapitre	Libellé	Budget 2022	DM 1	TOTAL BUDGET 2022
020	Dépenses imprévues	120 000,00	-	120 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	6 200 000,00	265 000,00	6 465 000,00
	<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>42 835 881,66</b>	<b>805 502,07</b>	<b>43 641 383,73</b>
20	immobilisations incorporelles	1 859 414,75	89 834,30	1 949 249,05
204	Subventions d'équipement versées	900 000,00	- 200 000,00	700 000,00
21	Immobilisations corporelles	29 605 046,23	- 1 507 559,82	28 097 486,41
23	Immobilisations en cours	10 471 420,68	2 423 227,59	12 894 648,27
45	Opérations pour compte de tiers	2 174 270,63	- 58 200,00	2 116 070,63
040	Opérations d'ordre de transfert sections	317 537,00	121 150,00	438 687,00
041	Opérations patrimoniales	1 154 446,00	-	1 154 446,00
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>52 802 135,29</b>	<b>1 133 452,07</b>	<b>53 935 587,36</b>

➤ Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés

Ce chapitre est augmenté d'un montant de 265 000 €.

➤ Dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement augmentent de 805 502 €.

#### a) Collecte Usagers

L'augmentation du budget s'élève à + 1 666 543 € dont :

- déploiement de points d'apport volontaire sur le secteur Grand Périgueux pour un montant de 781 547 €
- poursuite du déploiement sur le secteur de THIVIERS pour un montant de 285 000 €
- poursuite du déploiement sur le secteur de Belves pour un montant de 212 200 €
- poursuite du déploiement sur le secteur de Ribérac pour un montant de 763 046 €
- décalage en 2023 de la construction de l'atelier de mécanique de Bergerac/Belvès soit - 416 000 €

## b) Collecte Déchèterie

Diminution du budget de - 297 372 €.

Il s'agit du décalage en 2023 de la mise aux normes de déchèteries (-484 k€).

Le budget est augmenté de + 188 k€ pour l'acquisition d'un polybenne pour la déchèterie mobile.

## c) Transfert

Diminution du budget de - 829 339 €.

Il s'agit du décalage en 2023 des travaux de construction des centres de transfert de Belvès (-714 k€), de Montpon (-211 k€), de Périgueux (-60 k€).

Un ajustement est nécessaire sur le centre de transfert de Bergerac (+107 k€) et de Marcillac (+54 k€).

## d) Transport

Pas de demandes de crédits supplémentaires.

## e) Tri

L'augmentation du budget s'élève à + 309 500 €.

Cette augmentation est liée à l'ajustement des crédits pour le marché des travaux réalisés par Paprec à la Rampinsolle (+ 227 k€), ainsi qu'à l'acquisition de pièces de rechange pour les convoyeurs sur la chaîne de tri pour le centre de tri de Marcillac (36 k€). Une enveloppe est également prévue pour le centre de tri départemental/ CSR pour un montant de 46 k€.

## f) Traitement

La diminution du budget s'élève à - 383 000 €, correspondant au décalage en 2023 du défrichement du casier Secteur F à l'ISDND (-286 k€), de l'installation d'un pont bascule (-60 k€) et de reprise de voirie (-25 k€).

## g) Support pilotage

L'augmentation du budget s'élève à + 256 000 €.

Il est proposé d'inscrire 600 k€ en vue d'acquérir l'atelier situé à Sanilhac. Sont décalés en 2023 l'extension des locaux du siège (-166 k€), l'acquisition d'un retourneur d'andain (- 105 k€) et l'acquisition de matériel informatique (-58 k€).

**4. Recettes d'Investissement**

Chapitre	Libellé	Budget 2022	DM1	TOTAL BUDGET 2022
001	Résultat reporté d'investissement	5 145 106,00	- 0,34	5 145 105,66
021	Virement de la section de fonctionnement	6 651 582,07	506 136,41	7 157 718,48
024	Produits des cessions d'immobilisation	800 000,00	- 200 000,00	600 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert en section	12 165 247,00	200 000,00	12 365 247,00
041	Opérations d'ordre budgétaire	1 154 446,00	-	1 154 446,00
10	FCTVA	4 296 000,00	-	4 296 000,00
13	Subventions d'investissement perçues	908 162,00	627 316,00	1 535 478,00
16	Emprunts et dettes assimilées	19 850 218,22	-	19 850 218,22
45	Opérations pour compte de tiers	1 831 374,00	-	1 831 374,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>52 802 135,29</b>	<b>1 133 452,07</b>	<b>53 935 587,36</b>

Les recettes proposées au vote pour un montant de 1 133 452,07 se composent :

- Du recalage des subventions qui seront perçues de l'Ademe en 2022 : + 627 k€
- De la vente aux enchères liée au renouvellement de la flotte des véhicules : - 200 k€
- Du recalage des dotations aux amortissement (chapitre 042) : + 200 k€
- Du virement de crédit de la section de fonctionnement (021) : 506 k€

**5. Détail des opérations d'investissement**

## AR Prefecture

024-252405329-20221116-04112022-DE

Reçu le 21/11/2022

N° AP	N°Opération	Libellé Opération	crédits votés en 2021 reportés sur BS 2022 (lissage)	Budget Primitif 2022	BS 2022	DM1 2022	CP 2022
		<b>COLLECTE</b>	<b>8 405 192,42</b>	<b>11 546 560,00</b>	<b>5 667 304,00</b>	<b>2 037 843,41</b>	<b>27 656 899,83</b>
19101	1910101	Aménagements & Equipements Secteur Bergerac	461 229,78	452 150,00	2 404 500,00	100 850,00	3 418 729,78
	1910102	Aménagements & Equipements Secteur Belvès	1 176 174,55	800 820,00	621 204,00	212 200,00	2 810 398,55
	1910103	Aménagements & Equipements Secteur Montpon	982 120,44	800 800,00	- 25 000,00	- 52 800,00	1 705 120,44
	1910104	Opération OPREVERT : aménagements et équipements		58 000,00	100 000,00	- 100 000,00	58 000,00
	1910105	Système informatique & télécommunication (géoloc, système identification naves, lecteurs...)				50 000,00	50 000,00
	1910106	Aménagements & Equipements Secteur Nontron					-
	1910107	Aménagements & Equipements Secteur Gd Périgueux	4 413 295,03	5 315 500,00	951 000,00	781 547,41	11 461 342,44
	1910108	Aménagements & Equipements Secteur Thiviers		2 497 800,00	1 535 600,00	285 000,00	4 318 400,00
	201702	Hangar du Secteur de Bergerac					-
	14052020	Collecte Ribérac - Atelier de mécanique		2 000,00		- 2 000,00	-
140520201	Aménagements & Equipements Secteur Ribérac	1 372 372,62	1 619 490,00	80 000,00	763 046,00	3 834 908,62	
		<b>DECHETERIES</b>	<b>619 363,69</b>	<b>1 785 250,00</b>	<b>281 610,00</b>	<b>- 297 372,35</b>	<b>2 388 851,34</b>
19201	1920101	Secteur de Bergerac : Aménagements- mise aux normes - équipements	6 000,00	155 700,00	-	48 571,35	210 271,35
	1920102	Secteur de Belvès : Aménagements- mise aux normes - équipements	109 962,27	238 600,00	102 710,00	38 115,22	489 387,49
	1920103	Secteur de Montpon : Aménagements- mise aux normes - équipements		34 300,00	151 500,00	- 2 700,00	183 100,00
	1920104	Aménagements et mise aux normes Secteur Grand Périgueux	100 278,35	310 400,00	- 9 100,00	- 117 693,92	283 884,43
	19201041	Decheterie La Rampinsolle	14 400,00			19 230,00	33 630,00
	201802	Construction & équipements Déchèterie de Thenon	245 092,88		-	32 000,00	277 092,88
	15052020	Aménagements et mise aux normes Secteur Ribérac	48 630,19	26 000,00	500,00	- 21 800,00	53 330,19
	1920108	Aménag et équipements déchèteries secteur Thiviers		301 050,00	36 000,00	1 105,00	338 155,00
	1920121	Mises aux normes des déchèteries	95 000,00	416 800,00		- 481 800,00	30 000,00
	1920122	Déchèteries Mobiles		302 400,00		187 600,00	490 000,00
		<b>CENTRE DE TRANSFERT</b>	<b>334 631,14</b>	<b>3 661 600,00</b>	<b>- 12 067,00</b>	<b>- 829 339,46</b>	<b>3 154 824,68</b>
19202	1920201	Aménagement CT Bergerac	37 553,88	81 700,00	- 2 272,00	106 500,00	223 481,88
	1920202	Equipements Départementaux			1 700,00		1 700,00
	1920203	Aménagement CT Marcillac	214 798,44	11 000,00	- 7 000,00	54 459,29	273 257,73
	1920208	Aménagement CT Thiviers	4 269,24	17 000,00	- 7 000,00	- 5 099,64	9 169,60
	16032020	CT MONTPON/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	4 269,24	290 000,00	- 7 000,00	- 211 000,00	76 269,24
	16042020	UNITE DE BIOMASSE CT RAMPINSOLLE /AMENAGEMENT EQUIPEMENT		51 900,00	20 000,00	- 6 482,84	65 417,16
	16042020A	Centre de transfert de la Rampinsolle / aménagements équipements	26 709,24	67 000,00	- 7 000,00	- 53 365,11	33 344,13
	201707	Construction CT Belvès	47 031,10	3 143 000,00	- 3 495,00	- 714 351,16	2 472 184,94
172020		<b>TRANSPORT</b>	<b>-</b>	<b>225 000,00</b>	<b>246 400,00</b>	<b>-</b>	<b>471 400,00</b>
17TRA19	Transport		225 000,00	246 400,00			471 400,00
		<b>CENTRE DE TRI</b>	<b>149 501,90</b>	<b>2 978 000,00</b>	<b>322 000,00</b>	<b>263 500,40</b>	<b>3 713 002,30</b>
19203	1920301	Aménagement des centres de tri : Rampinsolle		2 866 000,00	250 000,00	227 100,40	3 343 100,40
	1920302	Aménagement des centres de tri : Marcillac	149 501,90	112 000,00	72 000,00	36 400,00	369 901,90
		<b>ENGINS ET EQUIPEMENTS TECHNIQUES</b>	<b>54 132,00</b>	<b>37 000,00</b>	<b>-</b>	<b>255,11</b>	<b>91 387,11</b>
19204	1920401	Engins et matériels de broyage	54 132,00	37 000,00	-	255,11	91 387,11
	1920402	Compacteurs					-
		<b>BATIMENTS ADMINISTRATIFS</b>	<b>97 181,94</b>	<b>230 000,00</b>	<b>26 809,00</b>	<b>- 118 400,00</b>	<b>235 590,94</b>
19205	1920501	Antenne de l'ISD-ND	4 550,04			1 100,00	5 650,04
	1920502	Multi-sites	3 285,29				3 285,29
	1920503	Antenne de Belvès					-
	1920504	Antenne de Bergerac	89 346,61		11 809,00	15 000,00	116 155,61
	201801	Bâtiment administratif		230 000,00	15 000,00	- 134 500,00	110 500,00
19301		<b>TRAITEMENT DES LIXIVIATS</b>	<b>34 281,87</b>	<b>40 000,00</b>	<b>-</b>	<b>22 000,00</b>	<b>96 281,87</b>
1930101	Pièces pour réparation	34 281,87	40 000,00	-	22 000,00	96 281,87	
		<b>TRAVAUX BIOREACTEUR</b>	<b>287 053,24</b>	<b>1 979 104,00</b>	<b>-</b>	<b>- 297 100,00</b>	<b>1 969 057,24</b>
19302	1930201	Construction casiers E1/E2	259 764,45	382 700,00	-	11 100,00	631 364,45
	1930202	construction de casiers secteur F	24 297,00	1 596 404,00	-	- 286 000,00	1 334 701,00
200718	Travaux bio-réacteur ISD-ND - Pour solde de l'opération	2 991,79					2 991,79
		<b>SYSTÈME D'INFORMATION</b>	<b>79 947,29</b>	<b>561 130,00</b>	<b>22 000,00</b>	<b>- 50 776,00</b>	<b>612 301,29</b>
19401	1940101	Infrastructures, réseaux, parc télécommunications	1 182,41	57 500,00	-	23 000,00	35 682,41
	1940102	Renouvellement parc informatique, licences logiciels, imprimantes, copieurs	63 291,28	303 240,00	-	23 776,00	342 755,28
	1940103	Site internet et intranet					-
	1940104	Système de stockage des données, organisation des	2 520,00	188 000,00	-	4 000,00	186 520,00
	1940105	SIG	12 953,60	12 390,00	22 000,00		47 343,60
202101		<b>CENTRE DE TRI DEPARTEMENTAL / CSR</b>	<b>29 490,00</b>	<b>232 000,00</b>	<b>-</b>	<b>46 000,00</b>	<b>307 490,00</b>
1920303	Centre de tri Départemental / CSR	29 490,00	232 000,00	-	46 000,00	307 490,00	
		<b>RENOUVELLEMENT FLOTTE VEHICULES</b>	<b>174 643,70</b>	<b>434 000,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>608 643,70</b>
202102	Renouvellement flotte véhicules	174 643,70	434 000,00	-	-	608 643,70	
		<b>ATELIERS DE MAINTENANCE</b>	<b>-</b>	<b>941 000,00</b>	<b>-</b>	<b>187 000,00</b>	<b>1 128 000,00</b>
202201	20220101	Atelier Bergerac Belvès		441 000,00	-	413 000,00	28 000,00
	20220125	Atelier Départemental		500 000,00	-	600 000,00	1 100 000,00
			<b>10 265 419,19</b>	<b>24 650 644,00</b>	<b>6 554 056,00</b>	<b>963 611,11</b>	<b>42 433 730,30</b>

## AR Prefecture

024-252405329-20221116-04112022-DE  
Reçu le 21/11/2022

OPERATIONS	LIBELLE	BP 2022	DM1 2022	TOTAL BUDGET 2022
14032020	COLLECTE MONTPON/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	100,00	-100,00	0,00
15022020	DECHETERIES BASTIDES/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	2 820,00	2 800,00	5 620,00
15032020	DECHETERIES MONTPON/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	70 416,11	11 346,00	81 762,11
15042020	DECHETERIES PERIGUEUX/AMENAGEMENT EQUIPEMENT		5 600,00	5 600,00
16012020	CT BERGERAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT		1 400,00	1 400,00
16062020	CT ST FRONT/AMENAGEMENT EQUIPEMENT		1 400,00	1 400,00
16082020	CT DUSSAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT		1 400,00	1 400,00
16092020	CT MARCILLAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	25 000,00	-16 700,00	8 300,00
19032020	ISD-ND ST LAURENT/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	267 791,44	-109 303,00	158 488,44
19062020	ISDI ST FRONT/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	6 010,00		6 010,00
200612	Centre de Coulounieix	314 456,00		314 456,00
201323	Locaux administratifs ISDND	0,00		0,00
201531	Centres de transfert / Passage en FMA	98 075,62	10 095,20	108 170,82
2019008	Aménagements & travaux divers Secteur ISD-ND	0,00		0,00
25012020	ANTENNE BERGERAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	1 800,00		1 800,00
25022020	ANTENNE BASTIDES/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	1 685,00		1 685,00
25032020	ANTENNE MONTPON/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	91 766,04	-2 889,00	88 877,04
25042020	ANTENNE RAMPINSOLLE/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	98 221,56	30 000,00	128 221,56
25052020	ANTENNE RIBERAC/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	12 885,50		12 885,50
25102020	ANTENNE SIEGE/AMENAGEMENT EQUIPEMENT	374 735,20	-93 158,24	281 576,96
	<b>Total des investissements hors AP/CP</b>	<b>1 365 762,47</b>	<b>-158 109,04</b>	<b>1 207 653,43</b>
	<b>Total des investissement sur AP/CP</b>	<b>41 470 119,20</b>	<b>963 611,11</b>	<b>42 433 730,31</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>42 835 881,67</b>	<b>805 502,07</b>	<b>43 641 383,74</b>

## 1. Les masses budgétaires

	2017*	2018*	2019*	2020*	2021*	2022**
<b>RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>28 489 560,77</b>	<b>30 658 450,29</b>	<b>36 612 115,14</b>	<b>40 742 775,12</b>	<b>53 305 036,29</b>	<b>61 687 761,65</b>
Ventes, produits, prestations de services	15 664 367,72	14 525 783,80	13 024 223,66	14 075 046,68	14 093 643,37	15 819 381,55
Ressources fiscales	3 241 491,00	5 421 128,00	-	-	-	-
Dotations & participations	2 198 593,56	1 900 258,63	14 518 613,29	20 246 885,60	32 118 222,50	39 026 489,00
Autres recettes réelles de fonctionnement	7 385 108,49	8 811 279,86	9 069 278,19	6 420 842,84	7 093 170,42	6 841 891,10
<b>DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>22 287 217,84</b>	<b>24 546 228,02</b>	<b>31 010 591,27</b>	<b>33 176 669,79</b>	<b>40 558 882,67</b>	<b>50 644 546,04</b>
Charges à caractère général	15 287 142,35	17 245 345,03	19 570 288,14	19 385 899,74	22 800 403,12	29 579 805,04
Charges de personnel	5 310 505,65	5 570 406,84	9 664 685,43	12 734 335,94	16 733 357,45	19 771 177,00
Charges de gestion courante	1 253 215,61	1 300 898,42	1 323 512,19	529 835,14	470 235,62	630 598,00
Intérêts	436 354,23	429 577,73	452 105,51	526 598,97	554 886,48	662 966,00
<i>dont intérêts sur ligne de trésorerie</i>	1 677,64	10 000,00	4 180,29	-	-	-
Autres dépenses réelles de fonctionnement	-	-	-	-	-	114 110,00
<b>RECETTES RELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 298 027,60</b>	<b>24 163 732,13</b>	<b>18 675 173,63</b>	<b>24 022 811,07</b>	<b>14 058 719,91</b>	<b>25 681 696,22</b>
Dotations et subventions	2 135 028,20	2 496 009,22	8 675 173,63	5 022 811,07	2 058 719,91	5 831 478,00
Cessions d'immobilisation et autres	-	13 113 722,91	-	-	-	-
Emprunts	5 162 999,40	8 554 000,00	10 000 000,00	19 000 000,00	12 000 000,00	19 850 218,22
<b>DEPENSES RELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>16 210 853,89</b>	<b>23 756 885,58</b>	<b>20 507 803,03</b>	<b>27 183 906,27</b>	<b>24 117 402,85</b>	<b>50 106 383,73</b>
Dépenses d'équipement	13 953 914,89	21 268 596,78	12 727 199,47	23 176 485,65	18 994 478,41	43 641 383,73
Remboursement du capital	2 256 939,00	2 488 288,80	7 780 603,56	-	-	-
<i>dont remboursement du capital structurel</i>	-	-	-	4 007 420,62	5 122 924,44	6 465 000,00
Dépenses financières d'investissement	-	-	-	-	-	-
Autres dépenses financières d'investissement	-	-	-	-	-	-
<i>* source Compte Administratif</i>						
<i>** source budget</i>						

## 2. Soldes financiers

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes réelles de fonctionnement	28 489 560,77	30 658 450,29	36 612 115,14	40 742 775,12	53 305 036,29	61 687 761,65
Transfert de charges (R79 en ordre)	-	-	-	-	-	-
Dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts de la dette)	21 850 863,61	24 116 650,29	30 558 485,76	32 650 070,82	40 003 996,19	50 095 690,04
<b>Epargne DE GESTION</b>	<b>6 638 697,16</b>	<b>6 541 800,00</b>	<b>6 053 629,38</b>	<b>8 092 704,30</b>	<b>13 301 040,10</b>	<b>11 592 071,61</b>
Intérêts	436 354,23	429 577,73	452 105,51	526 598,97	554 886,48	662 966,00
<b>Epargne BRUTE</b>	<b>6 202 342,93</b>	<b>6 112 222,27</b>	<b>5 601 523,87</b>	<b>7 566 105,33</b>	<b>12 746 153,62</b>	<b>10 929 105,61</b>
Remboursement structurel du capital	2 256 939,00	2 488 288,80	7 780 603,56	4 007 420,62	5 122 924,44	6 465 000,00
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>3 945 403,93</b>	<b>3 623 933,47</b>	<b>- 2 179 079,69</b>	<b>3 558 684,71</b>	<b>7 623 229,18</b>	<b>4 464 105,61</b>
Annuité payée par les tiers	-	-	-	-	-	-
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>3 945 403,93</b>	<b>3 623 933,47</b>	<b>- 2 179 079,69</b>	<b>3 558 684,71</b>	<b>7 623 229,18</b>	<b>4 464 105,61</b>

## 3. Endettement

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Capacité de désendettement (en années)	3,18	4,24	5,10	5,76	5,64	6,58
Encours de dette (au 31/12/N)	19 696 132,84	25 921 609,53	28 552 766,39	43 545 345,77	51 824 653,80	71 916 922,51
Epargne brute	6 202 342,93	6 112 222,27	5 601 523,87	7 566 105,33	12 746 153,62	10 929 105,61

Le besoin d'emprunt pour l'exercice 2022 est estimé à 19,8 M€.

La capacité de désendettement est estimée à 6,58 ans.

Au global, ces évolutions permettront de dégager une épargne nette de l'ordre de 4,5 M€.

Nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'information.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

## Délibération N°05-11-2022

**OBJET : Modification des AP/CP selon DM N°1 du budget 2022**

Séance du mercredi 16 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize novembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	<b>Mercredi 9 novembre 2022</b>	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 24	Nombre de votants : 31
Nombre de pouvoirs : 7	Mr Thierry BOIDE→Mr Pascal PROTANO/Mr le MAO→Mr ROUSSEL/Mr DUBOS→Mr ORHAND Mme FORGENEUF→Mr FAUGERE/Mme MOLLETON→Mr BEAU/Mme ROUX→Mr MARTY Mme CABIROL→Mr TRIFFE	
Compétences : <b>OBLIGATOIRE</b>	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Monsieur Bernard TRIFFE	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CAPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX Pouvoir <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO Pouvoir <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

## AR Prefecture

024-252405329-20221116-05112022-DE  
Reçu le 21/11/2022

	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
<b>CC Isle Vern Salembre en Périgord</b>	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
<b>S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir</b>	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
<b>S.M.C.T.O.M. de Nontron</b>	Marilyne FORGENEUF-Pouvoir <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
<b>Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers</b>	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès</b>	Dominique MORTEMOUSQUE <i>David FAUGERES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS-Pouvoir <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac</b>	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON-Pouvoir <i>Grégory GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon</b>	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL Pouvoir <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE Pouvoir <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac</b>	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Nombre total de voix</b>		<b>64</b>	<b>54</b>	<b>54</b>	<b>54</b>

Monsieur le Président expose :

Par délibération N°16-14C du 27 mai 2014, le Comité Syndical a décidé d'instituer une procédure pour la mise en place d'AP / CP et d'inscrire au titre des autorisations de programme, les dépenses d'un montant supérieur ou égal à 15000€HT.

Par délibération N°09-14E du 26 Août 2014, le Comité Syndical a autorisé des modifications de crédits sur certaines autorisations de programme et a autorisé l'inscription au budget de nouvelles autorisations de programme et crédits de paiement.

Par délibération N°09-14I du 23 décembre 2014, le Comité Syndical a autorisé des modifications de crédits sur certaines autorisations de programme et a autorisé l'inscription au budget de nouvelles autorisations de programme et crédits de paiement.

Par délibération N°09-15B du 24 février 2015, le Comité Syndical a autorisé l'inscription au budget de nouvelles autorisations de programme et crédits de paiement.

Par délibération N°13-15D du 28 Avril 2015, le Comité Syndical a approuvé le bilan annuel d'exécution des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements 2014.

Par délibération N°05-15F du 27 Août 2015, le Comité Syndical a autorisé l'inscription au budget d'une nouvelle Autorisation de Programme pour la rénovation du centre de tri de la Rampinsolle.

Par délibération N°07-15G du 28 Septembre 2015, le Comité Syndical a autorisé l'inscription au budget d'une nouvelle Autorisation de Programme pour la réalisation d'études géotechniques pour la création d'un nouveau casier sur le site de Saint Laurent des Hommes.

Par délibération N°13-15J du 15 Décembre 2015, le Comité Syndical a autorisé l'inscription au budget de nouvelles Autorisations de Programme ainsi que la modification des Autorisations de Programme existantes.

Par délibération N°15-16-B du 05 Avril 2016, le Comité Syndical a approuvé le bilan annuel d'exécution des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements 2015.

Par délibération N°14-16B du 05 Avril 2016, le Comité Syndical a autorisé l'inscription au budget de nouvelles Autorisations de Programme ainsi que la modification des Autorisations de Programme existantes.

Par délibération N°03-16K du 28 Novembre 2016, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°5 2016.

Par délibération N°10-16L du 13 Décembre 2016, le Comité Syndical a autorisé l'inscription au budget de nouvelles Autorisations de Programme ainsi que la modification des Autorisations de Programme existantes.

Par délibération N°11-17B du 28 Février 2017, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°1 2017.

Par délibération N°09-17D du 25 Avril 2017, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément au budget supplémentaire 2017.

Par délibération N°06-17H du 26 Septembre 2017, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°2 2017.

Par délibération N°02-17J du 12 Décembre 2017, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°3 2017.

Par délibération N°09-18C du 27 Mars 2018, le Comité Syndical a approuvé le bilan annuel d'exécution des Autorisations de Programme 2017.

Par délibération N°04-18D du 24 Avril 2018 le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément au budget supplémentaire 2018.

Par délibération N°12-18I du 25 Septembre 2018, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°2 2018.

Par délibération N°10-18J du 30 Octobre 2018, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°3 2018.

Par délibération N°19-19A du 29 Janvier 2019, le Comité Syndical a autorisé la création et la modification des Autorisations de Programme existantes conformément au budget primitif 2019.

Par délibération N°10-19C du 26 Mars 2019, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°1 2019.

Par délibération N°13-19D du 30 Avril 2019, le Comité Syndical a approuvé le bilan annuel d'exécution des Autorisations de Programme 2018.

Par délibération N°10-19F du 25 Juin 2019, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément au budget supplémentaire 2019.

Par délibération N°05-19I du 24 Septembre 2019, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°2 2019.

Par délibération N°07-19J du 29 Octobre 2019, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°3 2019.

Par délibération N°03-19J du 17 Décembre 2019, le Comité Syndical a autorisé la modification des Autorisations de Programme existantes conformément à la décision modificative n°5 2019.

Par délibération N°08-19L du 17 Décembre 2019, le Comité Syndical a autorisé la création et la modification des Autorisations de Programme existantes conformément au budget primitif 2020.

Par délibération N°07-20B du 25 Février 2020, le Comité Syndical a approuvé le bilan annuel d'exécution des Autorisations de Programme 2019.

Par délibération N°10-20B du 25 février 2020, le Comité Syndical a autorisé la création et la modification des Autorisations de Programme existantes conformément au budget supplémentaire 2020.

Par délibération N°14-20H du 22 septembre 2020, le Comité Syndical a autorisé la modification des autorisations de programme existantes conformément à la décision modificative n°1 2020.

Par délibération N°10-21A du 26 janvier 2021, le Comité Syndical a autorisé la création et la modification des Autorisations de Programme existantes conformément au budget primitif 2021.

Par délibération du N°07-21B du 23 février 2021, le Comité syndical a approuvé le bilan annuel d'exécution des Autorisations de Programme 2020.

Par délibération N°06-21C du 30 mars 2021, le Comité syndical a approuvé la modification des Autorisations de Programme et crédits de paiement conformément au budget supplémentaire 2021.

Par délibération N°05-21E du 22 juin 2021, le Comité syndical a approuvé la modification des Autorisations de Programme et crédits de paiement, conformément à la décision modificative n°2 du budget 2021

Par délibération N°06-21H du 26 octobre 2021, le Comité syndical a approuvé la création et la modification des Autorisations de Programme et Crédits de paiement conformément au vote de la Décision Modificative n°3 du budget 2021.

Par délibération N°08-21M du 14 décembre 2021, le Comité syndical a autorisé la création et la modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement conformément au budget primitif 2022.

Par délibération N° 10-03-2022 du 22 mars 2022, le comité syndical a approuvé le bilan annuel des autorisations de Programme 2021.

Par délibération N°13-03-2022 du 22 mars 2022, le comité syndical a approuvé la modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement conformément au vote du budget supplémentaire 2022.

Cette délibération vise à approuver la modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement selon le vote de la décision modificative N°1 du budget 2022, détaillée dans le tableau ci-dessous :



**AR Prefecture**

024-252405329-20221116-05112022-DE  
Reçu le 21/11/2022

L'exposé des faits entendu,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :**

60 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

**APPROUVE :** la modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement selon la décision modificative N°1 du budget 2022 susvisés.

**L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.**

**Publié le .....**

Pour copie conforme :  
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus  
Au registre sont les signatures

Le Président,



Pascal PROTANO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

## Délibération N°06-11-2022

**OBJET : Régularisations des écritures liées aux amortissements de subventions transférables du SYGED pour les années 2019,2020 et 2021**

Séance du mercredi 16 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize novembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	<b>Mercredi 9 novembre 2022</b>	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 24	Nombre de votants : 31
Nombre de pouvoirs : 7	Mr Thierry BOIDE→Mr Pascal PROTANO/Mr le MAO→Mr ROUSSEL/Mr DUBOS→Mr ORHAND Mme FORGENEUF→Mr FAUGERE/Mme MOLLETON→Mr BEAU/Mme ROUX→Mr MARTY Mme CABIROL→Mr TRIFFE	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Monsieur Bernard TRIFFE	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgeux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CAPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX-Pouvoir <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO Pouvoir <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

## AR Prefecture

024-252405329-20221116-06112022-DE  
Reçu le 21/11/2022

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF-Pouvoir <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Dominique MORTEMOUSQUE <i>David FAUGERES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS-Pouvoir <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON-Pouvoir <i>Grégory GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL Pouvoir <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE Pouvoir <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Nombre total de voix</b>		<b>64</b>	<b>54</b>	<b>54</b>	<b>54</b>

## AR Prefecture

024-252405329-20221116-06112022-DE  
Reçu le 21/11/2022

Objet : N°06-11-2022 Régularisations des écritures liées aux amortissements de subventions transférables du SYGED pour les années 2019,2020 et 2021

Monsieur le Président expose :

La présente délibération a pour but de rectifier les subventions transférables du SYGED pour les années 2019, 2020 et 2021, dont vous trouverez ci-joint le détail par article.

## COMPTE 1311

NATURE	ANNEE	n° inventaire	durée	VALEUR	ANUITE 2019	ANUITE 2020	ANUITE 2021	TOTAL 1311	
ADEME Rehabil Dechet	2 002	1311-14-BL	30	47 226,99	1 574,23	1 574,23	1 574,23	4 722,69	
ADEME Tri selectif	2 002	1311-15-BL	20	9 479,70	473,99	473,99	473,99	1 421,97	
ADEME Rehabil Dechet	2 003	1311-16-BL	30	45 240,00	1 508,00	1 508,00	1 508,00	4 524,00	
ADEME Tri selectif	2 003	1311-17-BL	20	22 674,93	1 133,75	1 133,75	1 133,75	3 401,25	
ADEME dechet LLDE	2 009	1311-20-BL	30	13 159,28	438,64	438,64	438,64	1 315,92	
ADEME Armoires DMS	2 008	1311-19-BL	10	6 060,00				-	
ADEME Dechet ST Cyp	2 008	1311-1198-BL	30	1 513,08	50,44	50,44	50,44	151,32	
EXTENSION BUREAU POLE BELVES	2 016	91-224-BL	15	27 795,38	1 853,03	1 853,03	1 853,03	5 559,09	
AMELIORATION SECURITE POLE BELVES	2 016	91-225-BL	15	15 607,63	1 040,51	1 040,51	1 040,51	3 121,53	
				<b>TOTAL</b>	<b>188 756,99</b>	<b>8 072,58</b>	<b>8 072,59</b>	<b>8 072,59</b>	<b>24 217,76</b>

## COMPTE 1312

NATURE	ANNEE	DEBUT AMTS	n° inventaire	VALEUR	durée	ANUITE 2019	ANUITE 2020	ANUITE 2021	TOTAL 1312
Region Dechetterie	2002	2003	1312-9-BL	18 405,00	30	613,50	613,50	613,50	1 840,50
Region Dechetterie	2003	2004	1312-10-BL	34 754,96	30	1 158,50	1 158,50	1 158,50	3 475,50
Region Dechetterie BI	2005	2006	1312-11-BL	16 356,35	28	584,16	584,16	584,16	1 752,48
dechetterier St Cyprien	2006	2008	1312-12-BL	13 522,50	30	450,75	450,75	450,75	1 352,25
dechetterier St Cyprien	2005	2008	1312-13-BL	13 522,50	30	450,75	450,75	450,75	1 352,25
Armoires DMS	2008	2009	1312-1196-BL	3 904,50	10	-			-
Armoires DMS	2008	2009	1312-14-BL	5 185,50	10	-			-
SUBVENTION REGION	1999	2000	1312-1999-BL	15 244,90	30	508,16	508,16	508,16	1 524,48
			<b>TOTAL</b>	<b>120 896,21</b>		<b>3 765,82</b>	<b>3 765,82</b>	<b>3 765,82</b>	<b>11 297,46</b>

## COMPTE 1313

NATURE	ANNEE	DEBUT AMTS	VALEUR	n° inventaire	duree	ANUITE 2019	ANUITE 2020	ANUITE 2021	TOTAL 1313
CG rehabilit Dechetterie	2002	2003	41 618,84	1313-01-BL	30	1387,00	1 387,00	1 387,00	4 161,00
CG Equipt et Materiel	2002	2003	70 737,45	1313-02-BL	20	3537,00	3 537,00	3 537,00	10 611,00
Dechetterie 2003	2003	2004	60 000,00	1313-03-BL	30	2000,00	2 000,00	2 000,00	6 000,00
Tri Selectif	2003	2004	8 262,00	1313-04-BL	20	413,00	413,00	413,00	1 239,00
Dechetterie LLDE	2008	2010	11 279,87	1313-07-BL	30	376,00	376,00	376,00	1 128,00
Armoires DMS	2008	2009	9 090,00	1313-08-BL	10	0,00			-
Dechetterie St Cyp	2008	2009	1 513,08	1313-09-BL	30	50,00	50,00	50,00	150,00
Colonne à verres	2008	2009	1 248,00	1313-10-BL	10	0,00			-
Conteneurs OM	2008	2009	1 414,80	1313-11-BL	10	0,00			-
Conteneurs OM	2008	2009	1 156,05	1313-12-BL	10	0,00			-
Caissons Dechetterie	2008	2009	2 393,40	1313-13-BL	10	0,00			-
containers	2009	2010	1 311,75	1313-15-BL	10	131,67			131,67
Caissons Dechetterie	2009	2010	3 512,00	1313-16-BL	10	351,80			351,80
Caissons Dechetterie	2009	2010	2 412,00	1313-18-BL	10	241,80			241,80
signalisation	2010	2011	571,00	1313-19-BL	10	57,00	57,90		114,90
colonnes a papier	2010	2011	1 282,00	1313-20-BL	10	128,00	129,80		257,80
CG bomes à verres	2011	2011	1 633,00	1313-21-BL	10	163,30	165,40		328,70
CG conteneurs	2011	2011	1 007,00	1313-22-BL	10	100,70	88,60		189,30
CG conteneurs	2011	2012	913,00	1313-23-BL	10	91,30	91,30	90,10	272,70
dechet Le Bugue	2011	2013	100 000,00	1313-24-BL	30	3333,00	3 333,00	3 333,00	9 999,00
dechet St Cyprien	2012	2008	60 000,00	1313-25-BL	30	2000,00	2 000,00	2 000,00	6 000,00
colonnes à verres	2013	2013	3 363,00	1313-26-BL	10	336,30	336,30	336,30	1 008,90
garde corps fixe	2014	2015	1 229,00	1313-1345-BL	10	123,00	123,00	123,00	369,00
Panneaux de signalisation	2014	2015	311,00	1313-1364-BL	10	31,10	31,10	31,10	93,30
Conteneurs dechet lalinde	2014	2015	3 227,00	1313-1360-BL	10	322,70	322,70	322,70	968,10
Remorque porte caisson	2014	2015	8 919,00	1313-1337-BL	8	1115,00	1 115,00	1 115,00	3 345,00
2 caisses grands volumes	2014	2015	3 621,00	1313-1349-BL	10	362,00	362,00	362,00	1 086,00
Garde corps dechetterie de ST	2014	2015	377,00	1313-1344-BL	10	37,70	37,70	37,70	113,10
garde corps mobile beaumont	2014	2015	972,00	1313-1346-BL	10	97,20	97,20	97,20	291,60
4 colonnes papiers marron	2014	2015	627,30	1313-1352-BL	10	62,73	62,73	62,73	188,19
40 conteneurs	2014	2015	902,70	1313-1342-BL	10	90,27	90,27	90,27	270,81
100 conteneurs OM	2014	2015	2 280,00	1313-3-912-BL	10	228,00	228,00	228,00	684,00
Subvention département 2008	2008	2009	570,00	1313-37-BL	10	0,00			-
Subvention département 2007	2007	2008	5 924,85	1313-38-BL	10	0,00			-
Subvention département 1997	1997	2010	1 045,80	1313-39-BL	10	33,60			33,60
Subvention département 1999	1999	2010	18 293,88	1313-40-BL	10	1830,88			1 830,88
SUBV DPT 2010(conteneurs)	2010	2010	948,00	1313-43-BL	10	94,20			94,20
SUBV DPT 2010(plateforme)	2010	2011	842,00	1313-44-BL	10	84,20	112,86		197,06
SUBV camion BOM	2010	2011	15 000,00	1313-45-BL	10	1500,00	1 420,00		2 920,00
SUBV Cont 2012	2012	2013	1 760,00	1313-46-BL	10	176,00	176,00	176,00	528,00
SUBVENTION ACQUISITION 20 CONTENEURS	2011	2012	930,00	1313-48-BL	10	93,00	93,00	93,00	279,00
SUBVENTION 2010 COMPOSTEURS	2011	2012	800,00	1313-49-BL	10	80,00	80,00	80,00	240,00
SUBV SIEGE SOCIAL	2004	2005	35 600,00	91-224-2-BL	30	1186,67	1 186,67	1 186,67	3 560,01
solde subvention 2015 armoires DMS DTOD	2015	2017	1 324,13	1481-2-BL	10	132,41	132,41	132,41	397,23
solde subv 2015 armoires dms dtqd vilefranche mont pazier	2015	2017	2 102,56	1482-02-BL	10	210,26	210,26	210,26	630,78
SUBV BORNES ET CONTENEURS 2014	2016	2017	8 928,00	1407-BL	10	893,00	893,00	893,00	2 679,00
SUBVENTION PREVENTION EN DECHETERIE	2016	2017	18 526,00	1313-50-BL	10	1853,00	1 853,00	1 853,00	5 559,00
SUB CONTRATS OBJECTIFS 2011-2015 POLE BELVES	2018	2019	42 724,00	91-224-3-BL	15	2848,27	2 848,27	2 848,27	8 544,81
SUB ACHATS DE CONTENEURS SMIRTON	2011	2019	1 448,00	1313-2011-BL	5	290,00	290,00	290,00	870,00
SUB CONTRAT D'OBJECTIFS CANTON	2018	2019	2 946,33	1313-030-BL	15	196,00	196,00	196,00	588,00
			<b>TOTAL</b>	<b>566 897,79</b>		<b>28 669,05</b>	<b>25 926,47</b>	<b>23 950,71</b>	<b>78 546,23</b>

# AR Prefecture

024-252405329-20221116-06112022-DE  
Reçu le 21/11/2022

## COMPTE 13158

NATURE	ANNEE	DEBUT AMTS	VALEUR	DUREE	ANNUITE 2019	ANNUITE 2020	ANNUITE 2021	TOTAL 139158	
SUBV GR CL 2008	2008	2009	13158-02-BL	12 000,00	30	400,00	400,00	400,00	1 200,00
SUBV ABRIBUS	2007	2008	13158-01-BL	6 000,00	15	400,00	400,00	400,00	1 200,00
SUBV 2014 ARMOIRES DMS DTQD	2016	2017	1482-1-BL	1 132,32	10	113,23	113,23	113,23	339,69
SUBV 2014 ARMOIRES DMS DTQD	2016	2017	1481-1-BL	713,10	10	71,31	71,31	71,31	213,93
			<b>TOTAL</b>	<b>19 845,42</b>		<b>984,54</b>	<b>984,54</b>	<b>984,54</b>	<b>2 953,62</b>

## COMPTE 1316

NATURE	ANNEE	DEBUT AMTS	VALEUR	duree	ANNUITE 2019	ANNUITE 2020	ANNUITE 2021	TOTAL 13916	
abris	2009	2010	1316-1216-BL	24 000,00	10	2 400,00		2 400,00	
transpalette	2012	2013	1316-1304-BL	1 723,00	10	172,00	172,00	516,00	
dechet le bug	2012	2013	1316-116-BL	115 926,00	30	3 864,00	3 864,00	11 592,00	
Solde définitif Amélioration et sécurité pole BELVES 2014	2016	2017	91-224-1-BL	5 304,46	15	353,63	353,63	353,63	1 060,89
Extension bureaux Pole de BELVES 2015	2016	2017	91-225-1-BL	21 438,63	15	1 429,24	1 429,24	1 429,24	4 287,72
			<b>TOTAL</b>	<b>168 392,09</b>		<b>8 218,87</b>	<b>5 818,87</b>	<b>5 818,87</b>	<b>19 856,61</b>

## COMPTE 1317

NATURE	ANNEE	DEBUT AMTS	VALEUR	DUREE	ANNUITE 2019	ANNUITE 2020	ANNUITE 2021	TOTAL 13917	
SUBV COM	2004	2005	1317-01-BL	21 647,76	30	721,59	721,59	721,59	2 164,77
			<b>TOTAL</b>	<b>21 647,76</b>		<b>721,59</b>	<b>721,59</b>	<b>721,59</b>	<b>2 164,77</b>

## COMPTE 1318

NATURE	ANNEE	DEBUT AMTS	NUMERO	VALEUR	DUREE	ANNUITE 2019	ANNUITE 2020	ANNUITE 2021	TOTAL 13918
SUBV ADEME 1999-1	2004	2005	1318-01-BL	51 706,94	20	2 585,35	2 585,35	2 585,35	7 756,05
SUBV ADEME 2000	2000	2001	1318-02-BL	58 851,22	30	1 961,71	1 961,71	1 961,71	5 885,13
SUBV ADEME 2008	2008	2010	1318-06-BL	1 989,90	10	163,06			163,06
SUBV ADEME 2010	2010	2013	1318-07-BL	842,94	10	84,29	84,29	84,29	252,87
100 COMPOSTEURS	2010	2011	1318-08-BL	1 600,00	10	160,00	160,00		320,00
POINTS TRI	2010	2011	1318-09-BL	4 140,54	10	414,05	414,09		828,14
solde subvention 2015 armoires DMS DTQD	2015	2017	1481-BL	2 314,13	10	231,41	231,41	231,41	694,23
solde subv 2015 armoires dms dtqd villefranche monpazier	2015	2017	1482-BL	3 674,56	10	367,46	367,46	367,46	1 102,38
			<b>TOTAL</b>	<b>125 120,23</b>		<b>5 967,33</b>	<b>5 804,31</b>	<b>5 230,22</b>	<b>17 001,86</b>

La régularisation d'une comptabilisation antérieure erronée (sur exercice clos) ne doit pas impacter le résultat comptable de l'exercice au cours duquel la rectification est constatée. Il convient donc de passer par un ajustement des comptes du haut de bilan par opération d'ordre non budgétaire.

Pour corriger le montant de 156 038,31 €, il conviendra de passer les écritures telles qu'elles figurent dans le tableau récapitulatif ci-après :

RECAPITULATIF	AU DEBIT	AU CREDIT
COMPTE 13911	24 217,76	
COMPTE 13912	11 297,46	
COMPTE 13913	78 546,23	
COMPTE 139158	2 953,62	
COMPTE 13916	19 856,61	
COMPTE 13917	2 164,77	
COMPTE 13918	17 001,86	
COMPTE 1068		156 038,31

Au débit du compte 13911 : 24 217,76€

Au débit du compte 13912 : 11 297,46€

Au débit du compte 13913 : 78 546,23€

Au débit du compte 139158 : 2 953,62€

**AR Prefecture**

024-252405329-20221116-06112022-DE  
Reçu le 21/11/2022

Au débit du compte 13916 : 19 856,61€

Au débit du compte 13917 : 2 164,77€

Au débit du compte 13918 : 17 001,86€

Au crédit du compte 1068 : 156 038,31€

Ces écritures de régularisations seront passées par le comptable public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics N°2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables, aux changements d'estimations comptables et aux corrections d'erreurs dans les Collectivités Publiques, cet avis ayant été intégré dans l'instruction budgétaire M14 par arrêté.

Le Président propose de procéder à la correction des écritures comptables.

L'exposé des faits entendu,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :**

<input checked="" type="radio"/> POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------------------------------------	------------------------------	----------------------------------

**APPROUVE** : le dispositif de correction présenté.

**AUTORISE** : le mouvement du compte 1068.

**AUTORISE** : le comptable public à passer les écritures de régularisation.

**L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.**

**Publié le .....**

Pour copie conforme :  
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus  
Au registre sont les signatures

Le Président,



Pascal PROTANO


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL  
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**Délibération N°07-11-2022****OBJET : Régularisations des subventions non transférables****Séance du mercredi 16 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize novembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	<b>Mercredi 9 novembre 2022</b>	
Nombre de délégués en exercice : <b>33</b>	Nombre de délégués présents : 24	Nombre de votants : 31
Nombre de pouvoirs : 7	Mr Thierry BOIDE → Mr Pascal PROTANO / Mr le MAO → Mr ROUSSEL / Mr DUBOS → Mr ORHAND Mme FORGENEUF → Mr FAUGERE / Mme MOLLETON → Mr BEAU / Mme ROUX → Mr MARTY Mme CABIROL → Mr TRIFFE	
Compétences : <b>OBLIGATOIRE</b>	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Monsieur Bernard TRIFFE	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires <i>Délégués suppléants</i>	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
<b>Communauté d'Agglomération Le Grand Périgeux</b>	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX Pouvoir <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO Pouvoir <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

## AR Prefecture

024-252405329-20221116-07112022-DE  
Reçu le 21/11/2022

	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
<b>CC Isle Vern Salembre en Périgord</b>	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
<b>S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir</b>	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
<b>S.M.C.T.O.M. de Nontron</b>	Marilyne FORGENEUF-Pouvoir <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
<b>Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers</b>	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès</b>	Dominique MORTEMOUSQUE <i>David FAUGERES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS-Pouvoir <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac</b>	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON-Pouvoir <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon</b>	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL-Pouvoir <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE-Pouvoir <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac</b>	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Nombre total de voix</b>		<b>64</b>	<b>54</b>	<b>54</b>	<b>54</b>

Monsieur le Président expose :

La présente délibération a pour but de rectifier les subventions dites non transférables, qui auraient dû être enregistrées en subventions dites transférables, en référence aux biens subventionnés qui sont amortis dans l'actif.

Pour corriger le montant de 1 516 076,03€, qui correspond au montant total des subventions passées au 132 alors qu'elles auraient dû être passées au 131, il conviendra de régulariser les écritures telles qu'elles figurent dans le tableau ci-après :

**SUBVENTIONS A REGULARISER DU 132 AU 131**

COLLECTIVITE	Articles	MONTANT à REGULARISER
SMD3	1321	154 217,58
	1322	75 461,25
	1323	400 497,00
SMCTOM DE MONTPON	1323	73 412,00
	13258	7 276,52
SMCTOM DE RIBERAC	1323	110 323,20
SYGED	1321	79 290,71
	1322	5 389,54
	1323	70 705,41
SMCTOM DE THIVIERS	1322	52 000,00
	1323	410 040,75
	1326	68 413,80
	1328	9 048,27
<b>TOTAL GENERAL AU 132</b>		<b>1 516 076,03</b>
TOTAL A REGULARISER AU 1311		233 508,29
TOTAL A REGULARISER AU 1312		132 850,79
TOTAL A REGULARISER AU 13158		7 276,52
TOTAL A REGULARISER AU 1313		1 064 978,36
TOTAL A REGULARISER AU 1316		68 413,80
TOTAL A REGULARISER AU 1318		9 048,27
<b>TOTAL GENERAL AU 131</b>		<b>1 516 076,03</b>

Sur la base du tableau récapitulatif, les mouvements à saisir sont :

D 1321/ C 1311 : 233 508,29€

D 1322/ C 1312 : 132 850,79€

D 13258 / C 13158 : 7 276,52€

D 1323 / C 1313 : 1 064 978,36€

D 1326 / C 1316 : 68 413,80€

D 1328 / C 1318 : 9 048,27€

Par ailleurs, concernant les reprises omises en raison de l'erreur d'imputation de ces subventions, imputées initialement à tort au 132, cette correction devra passer par une écriture d'ordre non budgétaire qui fait jouer le 1068, car la régularisation d'une comptabilisation antérieure erronée (sur exercice clos) ne doit pas impacter le résultat comptable de l'exercice au cours duquel la rectification est constatée.

Aussi pour corriger le montant de 817 913,48€, il conviendra de passer les écritures telles qu'elles figurent dans le tableau ci-après :

RATTRAPAGE DES REPRISES OMISES						
	SMD3	SMCTOM MONTPON	SMCTOM RIBERAC	SYGED	SMCTOM DE THIVIERS	TOTAL
ARTICLE 13911 (AU DEBIT)	143 089,01			41 345,51		184 434,52
ARTICLE 13912 (AU DEBIT)	53 166,27			1 437,20	7 280,00	61 883,47
ARTICLE 13913 (AU DEBIT)	227 911,04	73 412,00	95 086,46	52 818,00	63 436,28	512 663,78
ARTICLE 139158 (AU DEBIT)		7 276,52				7 276,52
ARTICLE 13916 (AU DEBIT)					42 606,92	42 606,92
ARTICLE 13918 (AU DEBIT)					9 048,27	9 048,27
TOTAL AU CREDIT DU 1068	424 166,32	80 688,52	95 086,46	95 600,71	122 371,47	817 913,48

Au débit du compte 13911 : 184 434,52€

Au débit du compte 13912 : 61 883,47€

Au débit du compte 13913 : 512 663,78€

Au débit du compte 139158 : 7 276,52€

Au débit du compte 13916 : 42 606,92 €

Au débit du compte 13918 : 9 048,27€

Au crédit du compte 1068 : 817 913,48€

Ces écritures de régularisations seront passées par le comptable public.

Par la suite, après avoir effectué ces corrections, pour les subventions qui ne sont pas totalement amorties, celles-ci feront l'objet, à partir 2022, d'une reprise au même rythme que l'amortissement du bien auquel elles se rattachent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics N°2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables, aux changements d'estimations comptables et aux corrections d'erreurs dans les Collectivités Publiques, cet avis ayant été intégré dans l'instruction budgétaire M14 par arrêté.

Le président propose de procéder à la correction des écritures comptables.

**AR Prefecture**

024-252405329-20221116-07112022-DE  
Reçu le 21/11/2022

L'exposé des faits entendu,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :**

<input checked="" type="radio"/> <b>POUR</b>	<input type="radio"/> <b>CONTRE</b>	<input type="radio"/> <b>ABSTENTION</b>
--	-------------------------------------	---

**APPROUVE** : le dispositif de correction présenté.

**AUTORISE** : le mouvement du compte 1068.

**AUTORISE** : le comptable public à passer les écritures de régularisation.

**L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.**

**Publié le .....**

Pour copie conforme :  
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus  
Au registre sont les signatures

Le Président,



Pascal PROTANO



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

## Délibération N°08-11-2022

**OBJET : Filière REP Huiles Minérales – Approbation de la convention avec l'éco-organisme CYCLEVIA**

Séance du mercredi 16 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize novembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	<b>Mercredi 9 novembre 2022</b>	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 24	Nombre de votants : 31
Nombre de pouvoirs : 7	Mr Thierry BOIDE→Mr Pascal PROTANO/Mr le MAO→Mr ROUSSEL/Mr DUBOS→Mr ORHAND Mme FORGENEUF→Mr FAUGERE/Mme MOLLETON→Mr BEAU/Mme ROUX→Mr MARTY Mme CABIROL→Mr TRIFFE	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Monsieur Bernard TRIFFE	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX-Pouvoir <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO Pouvoir <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

## AR Prefecture

024-252405329-20221116-08112022-DE  
Reçu le 21/11/2022

	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
<b>CC Isle Vern Salembre en Périgord</b>	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
<b>S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir</b>	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
<b>S.M.C.T.O.M. de Nontron</b>	Marilyne FORGENEUF-Pouvoir <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
<b>Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers</b>	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès</b>	Dominique MORTEMOUSQUE <i>David FAUGERES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS-Pouvoir <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac</b>	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON-Pouvoir <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon</b>	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL-Pouvoir <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE-Pouvoir <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac</b>	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Nombre total de voix</b>		<b>64</b>	<b>54</b>	<b>54</b>	<b>54</b>

**Objet : N°08-11-2022 : Filière REP Huiles Minérales – Approbation de la convention avec l'éco-organisme CYCLEVIA**

Monsieur le Président expose :

Aux termes de l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement, tel qu'issu de la loi n° 2020- 105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur (ci-après « REP ») « les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, à compter du 1er janvier 2022 ».

Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français, à titre professionnel, des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, sont, à compter du 1er janvier 2022, tenues de contribuer à la Gestion des Déchets issus de ces produits.

Elles peuvent transférer leurs obligations à un éco-organisme agréé.

L'agrément de l'Éco-organisme CYCLEVIA a été délivré par arrêté interministériel du 24 février 2022 pour une durée de 6 ans.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'huiles minérales ou synthétiques fixé par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe pour la filière, à horizon 2027, les objectifs de collecte et de recyclage/régénération repris ci-dessous :

Responsabilité élargie des producteurs d'huiles minérales et synthétiques	
Objectif de collecte	Taux de 55% des mises en marché de l'année précédente
Objectif de recyclage/régénération	Taux de 90%

En pratique, l'Éco-organisme perçoit des éco-contributions de la part de ses adhérents Metteurs en marché. A l'aide de ce financement, il vient notamment soutenir les opérateurs de Gestion des Déchets d'Huiles usagées afin de permettre une reprise sans frais pour les Détenteurs dont les déchèteries publiques font partie. Le conventionnement avec Cyclevia permet donc d'obtenir la gratuité pour la collecte des Huiles minérales au sein des déchèteries dont le coût moyen s'élève habituellement de 120 à 200 € par prestation.

La convention type proposée aux collectivités pour les Huiles minérales et synthétiques a été élaborée après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Elle vise à organiser les relations entre l'Éco-organisme et la Collectivité dans le cadre de la Filière REP. Elle a notamment pour objet la prise en charge opérationnelle des Huiles minérales au sein des déchèteries par les prestataires en conventionnement avec Cyclevia sur le territoire de la collectivité, ainsi que le versement de soutiens financiers.

Il s'agit pour le SMD3, à l'image des autres filières REP déployées sur le territoire, de coordonner la mise en œuvre de la filière des Huiles minérales et synthétiques au sein d'un maximum de déchèteries.

L'exposé des faits entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10 du C.G.C.T,

Vu l'agrément de l'éco organisme Cyclevia pour la filière Huiles minérales en date du 24 février 2022, dont la mission est d'organiser la collecte sélective et le traitement à l'échelle nationale.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :**

60 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

**AR Prefecture**

024-252405329-20221116-08112022-DE

Reçu le 21/11/2022

- APPROUVE :**
- Le principe de contractualisation entre le SMD3 et Cyclevia afin d'ajuster la filière Huiles Minérales existante sur le territoire au regard des critères imposés par la mise sous REP,
  - Le principe d'une coordination départementale de la filière Huiles Minérales couvrant le territoire du SMD3 et de ses syndicats adhérents.

**AUTORISE :** le Président ou son représentant à signer la convention type, les annexes correspondantes et tous documents administratifs ou financiers liés au conventionnement départemental relatifs à la filière REP citée en objet sur la durée de l'agrément de Cyclevia.

**L'autorité territoriale** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le .....

Pour copie conforme :  
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus  
Au registre sont les signatures

Le Président,



Pascal PROTANO



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

## Délibération N°09-11-2022

**OBJET : Filière REP Piles et Accumulateurs – Avenant de l'éco-organisme COREPILE relatif à la mise en place d'un soutien financier à la collecte**

## Séance du mercredi 16 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize novembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	<b>Mercredi 9 novembre 2022</b>		
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 24	Nombre de votants : 31	
Nombre de pouvoirs : 7	Mr Thierry BOIDE→Mr Pascal PROTANO/Mr le MAO→Mr ROUSSEL/Mr DUBOS→Mr ORHAND Mme FORGENEUF→Mr FAUGERE/Mme MOLLETON→Mr BEAU/Mme ROUX→Mr MARTY Mme CABIROL→Mr TRIFFE		
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64		
Secrétaire de séance :	Monsieur Bernard TRIFFE		

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CAPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX Pouvoir <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO Pouvoir <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

## AR Prefecture

024-252405329-20221116-09112022-DE  
Reçu le 21/11/2022

	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
<b>CC Isle Vern Salembre en Périgord</b>	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
<b>S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir</b>	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
<b>S.M.C.T.O.M. de Nontron</b>	Marilyne FORGENEUF-Pouvoir <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
<b>Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers</b>	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès</b>	Dominique MORTEMOUSQUE <i>David FAUGERES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS-Pouvoir <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac</b>	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSELEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON-Pouvoir <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon</b>	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL-Pouvoir <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE-Pouvoir <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac</b>	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Nombre total de voix</b>		<b>64</b>	<b>54</b>	<b>54</b>	<b>54</b>

**Objet : N°09-11-2022 Filière REP Piles et Accumulateurs – Avenant de l'éco-organisme COREPILE relatif à la mise en place d'un soutien financier à la collecte**

Monsieur le Président expose :

Le SMD3 est signataire d'une convention type avec l'éco-organisme COREPILE permettant la prise en charge gratuite de la collecte et du traitement des Piles et Accumulateurs inclus dans le périmètre de la filière REP (Responsabilité Elargie au Producteur) dédiée. La totalité des déchèteries publiques du territoire du SMD3 est concernée par le dispositif.

Corepile a été agréée à nouveau le 16 décembre 2021 pour une durée de trois ans ; soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Ce nouvel agrément de courte durée est principalement lié à la révision en cours de la « directive Batterie » à l'échelle européenne, qui devrait apporter des modifications et de nouvelles dispositions relatives aux obligations fixées dans le cahier des charges actuel de la filière.

Afin d'anticiper ces évolutions, **Corepile souhaite expérimenter la mise en place d'un soutien financier à la collecte pour les collectivités locales sous convention.**

L'intérêt de ce soutien est de valoriser les efforts consentis de mise en avant de la filière permettant de réaliser à minima une collecte par point de collecte par an, mais également d'encourager les efforts d'optimisation des demandes de collecte permettant une optimisation logistique et un gain environnemental.

**La mise en place de ce soutien se fait sur une base de volontariat et est conditionnée à la signature d'un avenant par toute collectivité locale souhaitant en bénéficier.**

Le barème des soutiens financiers se décompose comme suit :

- Part fixe de 60 € par an par déchèterie, sous condition de la réalisation d'un minimum d'1 collecte sur l'année.
- Part variable de 60 € à 110 € par an par déchèterie suivant des critères d'optimisation (nombre de fûts de Piles collectés par prestation et taux de remplissage des fûts).

Cet avenant prendra effet a minima au 1er janvier 2023 ou au 1er janvier de l'année de signature, pour une durée n'excédant pas le terme de la durée d'agrément actuel de Corepile, soit au 31 décembre 2024.

L'exposé des faits entendu,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :**

<input checked="" type="radio"/> <b>POUR</b>	<input type="radio"/> <b>CONTRE</b>	<input type="radio"/> <b>ABSTENTION</b>
--	-------------------------------------	---

**APPROUVE :** le principe de signature de l'avenant à la convention COREPILE existante permettant la perception des soutiens financiers correspondants ;

**AR Prefecture**

024-252405329-20221116-09112022-DE  
Reçu le 21/11/2022

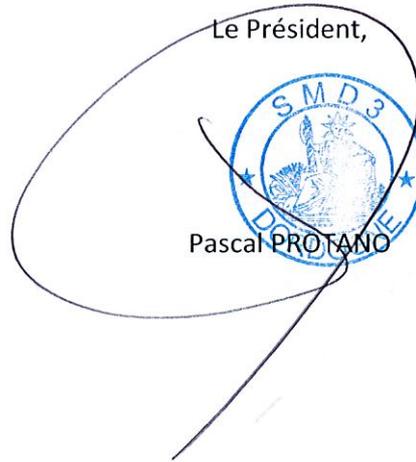
**AUTORISE :** le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention COREPILE et tous documents administratifs ou financiers liés à cette évolution du conventionnement départemental relatif à la filière REP citée en objet sur la durée de l'agrément de COREPILE.

**L'autorité territoriale** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le .....

Pour copie conforme :  
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus  
Au registre sont les signatures

Le Président,



Pascal PROTANO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

## Délibération N°10-11-2022

**OBJET : Acquisition de terrains/bâtiment sur la commune de Sanilhac (24660)**

Séance du mercredi 16 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize novembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	<b>Mercredi 9 novembre 2022</b>		
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 24	Nombre de votants : 31	
Nombre de pouvoirs : 7	Mr Thierry BOIDE→Mr Pascal PROTANO/Mr le MAO→Mr ROUSSEL/Mr DUBOS→Mr ORHAND Mme FORGENEUF→Mr FAUGERE/Mme MOLLETON→Mr BEAU/Mme ROUX→Mr MARTY Mme CABIROL→Mr TRIFFE		
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64		
Secrétaire de séance :	Monsieur Bernard TRIFFE		

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX-Pouvoir <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO Pouvoir <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

## AR Prefecture

024-252405329-20221116-10112022-DE  
Reçu le 21/11/2022

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF-Pouvoir <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Dominique MORTEMOUSQUE <i>David FAUGERES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS-Pouvoir <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON-Pouvoir <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL-Pouvoir <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE-Pouvoir <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Nombre total de voix</b>		<b>64</b>	<b>54</b>	<b>54</b>	<b>54</b>

**Objet : N°10 11 2022 Acquisition de terrains/bâtiment sur la commune de Sanilhac (24660)**

Monsieur le Président expose :

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au mode de délibération des syndicats mixtes fermés sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par eux,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu l'article L 5722-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le local d'activité cadastré n°126/125/156, d'une superficie de 1885m<sup>2</sup>, sise Route de Sanilhac 24660 SANILHAC,

Vu les terrains cadastrés n°187/n°183/184/n°185/n°188/n°195/n°196/n°192/n°189/n°190/n°193/n°194/n°191/n°186 d'une superficie totale de 7794m<sup>2</sup>, sise route de Sanilhac, 24660 SANILHAC, appartenant à Monsieur Yvan HUOT,

Vu le dépôt du dossier par le service compétent du SMD3 auprès du service des Domaines en date du 27 juillet 2021 sous la référence n°2021-24312-59682-A pour le bâtiment,

Vu le dépôt du dossier par le service compétent du SMD3 auprès du service des Domaines en date du 6 août 2021 sous la référence N°2021-24312-29368-A pour les terrains,

Vu les avis favorables rendus par le service des Domaines en date du 11 août 2021 pour les terrains et 12 août 2021 pour le bâtiment,

Considérant la négociation entreprise avec Monsieur Yvan HUOT, propriétaire,

Considérant que ledit immeuble est susceptible d'être affecté utilement à un service public du SMD3 et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son achat,

Considérant l'offre d'achat, le Comité Syndical est appelé à valider l'achat du local d'activité et des terrains afférents et d'en définir les conditions générales de vente.

L'exposé des faits entendu,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivants :**

<input checked="" type="radio"/> <b>POUR</b>	<input type="radio"/> <b>CONTRE</b>	<input type="radio"/> <b>ABSENTION</b>
--	-------------------------------------	--

**DECIDE :** de se porter acquéreur du local d'activité et des terrains exposés ci-dessus situés route de Sanilhac 24660 SANILHAC appartenant à Monsieur Yvan HUOT au prix de 1.050.000 € frais d'agence inclus, les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;

**DIT :** que l'acte de vente sera rédigé en la forme authentique par Maître Laëtitia HAUGUEL, notaire à Mussidan ;

**AUTORISE :** Le Président à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente du bien et toutes pièces y afférents.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte.  
Publié le.....

Pour copie conforme :  
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO




**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL  
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**Délibération N°11-11-2022**
**OBJET : Convention avec la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux : projet  
d'extension de la déchèterie de Trélissac**
**Séance du Mercredi 16 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize novembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	<b>Mercredi 9 novembre 2022</b>		
Nombre de délégués en exercice : <b>33</b>	Nombre de délégués présents : 24	Nombre de votants : 31	
Nombre de pouvoirs : 7	Mr Thierry BOIDE→Mr Pascal PROTANO/Mr le MAO→Mr ROUSSEL/Mr DUBOS→Mr ORHAND Mme FORGENEUF→Mr FAUGERE/Mme MOLLETON→Mr BEAU/Mme ROUX→Mr MARTY Mme CABIROL→Mr TRIFFE		
Compétences : <b>OBLIGATOIRE</b>	Nombre de voix par compétences : 64		
Secrétaire de séance :	Monsieur Bernard TRIFFE		

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX-Pouvoir <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO Pouvoir <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

## AR Prefecture

024-252405329-20221116-11112022-DE  
Reçu le 21/11/2022

	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
<b>CC Isle Vern Salembre en Périgord</b>	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
<b>S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir</b>	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
<b>S.M.C.T.O.M. de Nontron</b>	Marilyne FORGENEUF-Pouvoir <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
<b>Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers</b>	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès</b>	Dominique MORTEMOSQUE <i>David FAUGERES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS-Pouvoir <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac</b>	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON-Pouvoir <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUF</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon</b>	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL Pouvoir <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE Pouvoir <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac</b>	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Nombre total de voix</b>		<b>64</b>	<b>54</b>	<b>54</b>	<b>54</b>

**Objet : N°11-11-2022 Convention avec la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux : projet d'extension de la déchèterie de Trélissac**

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre du plan de déploiement et de modernisation des déchèteries, le SMD3, le Grand Périgueux et les communes de Boulazac-Isle-Manoire et Trélissac souhaitent procéder à une extension et à une modernisation de la déchèterie de Trélissac, afin qu'elle puisse accueillir l'ensemble des usagers du secteur (fermeture à terme de la déchèterie de Boulazac).

Compétent en matière de PLU, le Grand Périgueux est titulaire du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur l'ensemble de son territoire, qu'il peut exercer lorsqu'une vente concerne un projet d'intérêt communautaire.

Le 20 mai 2022, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) portant sur la vente de la parcelle AV6 a été réceptionnée en mairie de Trélissac.

Cette parcelle, attenante à la déchèterie, revêt un intérêt majeur pour permettre l'extension de la déchèterie.

Le président de la Communauté d'Agglomération ne peut subdéléguer son DPU au SMD3.

Par conséquent, il revient au Grand Périgueux d'acquérir par voie de préemption le bien pour ensuite le céder à titre onéreux au SMD3.

La présente délibération vise à autoriser le Président à signer une convention précisant les modalités financières de ce partenariat.

L'exposé des faits entendu,

Vu les dispositions du Code Général des collectivités locales ;

Vu les projets de convention en annexe entre La Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et le SMD3 ;

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :**

60 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

**AUTORISE :** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux dans le cadre du projet d'extension de la déchetterie de Trélissac,

**AUTORISE :** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

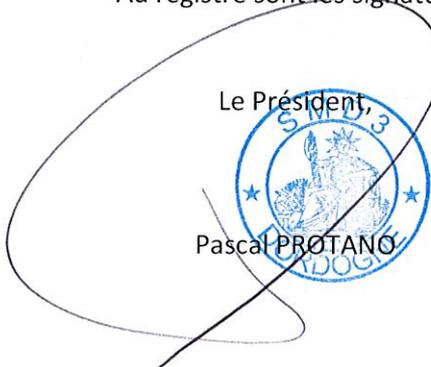
L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le .....

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,  
  
Pascal PROTANO


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL  
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**Délibération N°12-11-2022****OBJET : Autorisation de reproduction de dessins de l'agenda scolaire 2021-2022****Séance du Mercredi 16 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize novembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	<b>Mercredi 9 novembre 2022</b>	
Nombre de délégués en exercice : <b>33</b>	Nombre de délégués présents : <b>24</b>	Nombre de votants : <b>31</b>
Nombre de pouvoirs : <b>7</b>	Mr Thierry BOIDE → Mr Pascal PROTANO / Mr le MAO → Mr ROUSSEL / Mr DUBOS → Mr ORHAND Mme FORGENEUF → Mr FAUGERE / Mme MOLLETON → Mr BEAU / Mme ROUX → Mr MARTY Mme CABIROL → Mr TRIFFE	
Compétences : <b>OBLIGATOIRE</b>	Nombre de voix par compétences : <b>64</b>	
Secrétaire de séance :	Monsieur Bernard TRIFFE	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
<b>Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux</b>	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CAPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX Pouvoir <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO Pouvoir <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

## AR Prefecture

024-252405329-20221116-12112022-DE  
Reçu le 21/11/2022

	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
<b>CC Isle Vern Salembre en Périgord</b>	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
<b>S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir</b>	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
<b>S.M.C.T.O.M. de Nontron</b>	Marilyne FORGENEUF-Pouvoir <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
<b>Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers</b>	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès</b>	Dominique MORTEMOUSQUE <i>David FAUGERES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS-Pouvoir <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac</b>	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSELEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON-Pouvoir <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon</b>	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL-Pouvoir <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE-Pouvoir <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac</b>	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Nombre total de voix</b>		<b>64</b>	<b>54</b>	<b>54</b>	<b>54</b>

Monsieur le Président expose :

Les éditions Hachette livre international réalisent des publications d'ouvrages éducatifs à destination de l'Afrique francophone, et notamment une collection pour le primaire exclusivement diffusée au Gabon intitulée « Super-efficace » et éditée en français.

Ce manuel est destiné à des élèves de 3e année, l'équivalent de notre CE2. Ce sont des manuels tirés à 30 000 exemplaires et vendus peu chers (2 000 FCFA, environ 3 euros) vu le niveau de vie local.

Un des chapitres de ce manuel est consacré à la protection de l'environnement. C'est ainsi que les auteurs gabonais et français ont découvert l'agenda scolaire 2021/2022 du SMD3 « Mission infiltration : deux gouttes au cœur de l'enquête ». Hachette ne souhaite pas publier la totalité de la bande dessinée mais seulement six cases extraites des pages 18 à 21 « Au fond de l'atlantique ».

Dans ce cadre, les Editions Hachette ont sollicité une autorisation de reproduction de ces dessins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le SMD3 est propriétaire des droits sur les bandes dessinées, dessins et textes associés dans l'agenda scolaire 2021-2022 intitulé « Mission infiltration : deux gouttes au cœur de l'enquête »,

Considérant que les Editions Hachette livre international sollicitent le SMD3 en vue de la reproduction de 6 cases de l'agenda scolaire 2021-2022 « Mission infiltration : deux gouttes au cœur de l'enquête » dont il est propriétaire avec un droit de reproduction établi à la somme de 360€ TTC,

Considérant que la maquette du manuel devra être validée par le SMD3 avant publication par les Editions Hachette,

Considérant qu'aucune modification, ajout ou suppression ne devra être apporté aux textes et dessins reproduits,

Considérant que seuls les dessins transmis par le SMD3 pourront être reproduits,

Considérant que les Editions Hachette devront faire figurer dans le manuel la mention « SMD3, Agenda 2021-2022 »

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention d'autorisation de reproduction,

**AR Prefecture**

024-252405329-20221116-12112022-DE  
Reçu le 21/11/2022  
L'exposé des faits entendu,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :**

<input checked="" type="radio"/> <b>POUR</b>	<input type="radio"/> <b>CONTRE</b>	<input type="radio"/> <b>ABSTENTION</b>
--	-------------------------------------	---

**AUTORISE :** Le Président à signer la convention d'autorisation de reproduction avec les Editions Hachette moyennant un droit de reproduction de 360€ TTC.

**L'autorité territoriale** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Publié le .....

Pour copie conforme :  
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus  
Au registre sont les signatures

Le Président,  
  
Pascal PROTANO



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

## Délibération N°13-11-2022

**OBJET : modification de l'instruction comptable du budget du SMD3 en M4**

Séance du mercredi 16 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize novembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	<b>Mercredi 9 novembre 2022</b>	
Nombre de délégués en exercice : <b>33</b>	Nombre de délégués présents : 24	Nombre de votants : 31
Nombre de pouvoirs : 7	Mr Thierry BOIDE→Mr Pascal PROTANO/Mr le MAO→Mr ROUSSEL/Mr DUBOS→Mr ORHAND Mme FORGENEUF→Mr FAUGERE/Mme MOLLETON→Mr BEAU/Mme ROUX→Mr MARTY Mme CABIROL→Mr TRIFFE	
Compétences : <b>OBLIGATOIRE</b>	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Monsieur Bernard TRIFFE	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX-Pouvoir <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO Pouvoir <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

## AR Prefecture

024-252405329-20221116-13112022-DE  
Reçu le 21/11/2022

	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
<b>CC Isle Vern Salembre en Périgord</b>	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
<b>S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir</b>	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
<b>S.M.C.T.O.M. de Nontron</b>	Marilyne FORGENEUF-Pouvoir <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
<b>Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers</b>	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès</b>	Dominique MORTEMOUSQUE <i>David FAUGERES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS-Pouvoir <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac</b>	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSELEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON-Pouvoir <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon</b>	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL-Pouvoir <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE-Pouvoir <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac</b>	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Nombre total de voix</b>		<b>64</b>	<b>54</b>	<b>54</b>	<b>54</b>

Objet : N°13-11-2022 Modification de l'instruction comptable du Budget du SMD3 en M4

Monsieur le Président expose :

Vu l'article L 2333-76 du CGCT,

Vu la délibération N°06-14D du 24 juin 2014 portant le choix du régime budgétaire pour la constitution des provisions pour les coûts de la post-exploitation de l'ISDND de Saint Laurent des Hommes,

Vu la délibération N°18-19L du 13 décembre 2016 instituant l'exonération de TVA admise par la décision interministérielle du 25 octobre 1983 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération n°02-06-2022 du 14 juin 2022 instituant la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitatives au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant que le service d'élimination des déchets ménagers constitue un service industriel et commercial ; qu'à ce titre, l'instruction comptable du budget doit être la norme M4,

Considérant que le budget du SMD3 n'est pas assujéti à la TVA mais qu'il est appliqué un coefficient de déduction de TVA défini selon la clé de répartition calculée sur la partie de l'activité qui reste assujéti à la TVA,

L'exposé des faits entendu,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :**

58 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input checked="" type="radio"/> ABSTENTION
---------	------------------------------	---

**ADOpte** l'application de l'instruction comptable de la norme M4 au budget du SMD3 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le budget reste assujéti partiellement à la TVA selon le coefficient de déduction de TVA calculé chaque année, la constitution des provisions pour les coûts de la post-exploitation de l'ISDND de Saint Laurent des Hommes reste sous le régime budgétaire.

**L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.**

**Publié le .....**

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,



Pascal PROTANO


**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL  
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**Délibération n°14-11-2022**
**OBJET : Tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative  
applicables à compter du 1er janvier 2023**

Séance du mercredi 16 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize novembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	<b>Mercredi 9 novembre 2022</b>	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 24	Nombre de votants : 31
Nombre de pouvoirs : 7	Mr Thierry BOIDE→Mr Pascal PROTANO/Mr le MAO→Mr ROUSSEL/Mr DUBOS→Mr ORHAND Mme FORGENEUF→Mr FAUGERE/Mme MOLLETON→Mr BEAU/Mme ROUX→Mr MARTY Mme CABIROL→Mr TRIFFE	
Compétences : COLLECTE	Nombre de voix par compétences : 54	
Secrétaire de séance :	Monsieur Bernard TRIFFE	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CAPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX-Pouvoir <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO Pouvoir <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

## AR Prefecture

024-252405329-20221116-14112022-DE  
Reçu le 21/11/2022

	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
<b>CC Isle Vern Salembre en Périgord</b>	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
<b>S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir</b>	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
<b>S.M.C.T.O.M. de Nontron</b>	Marilyne FORGENEUF Pouvoir <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
<b>Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers</b>	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès</b>	Dominique MORTEMOSQUE <i>David FAUGERES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS Pouvoir <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac</b>	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON Pouvoir <i>Grégory GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon</b>	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL Pouvoir <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE Pouvoir <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac</b>	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Nombre total de voix</b>		<b>64</b>	<b>54</b>	<b>54</b>	<b>54</b>

**Objet : N°14-11-2022 Tarifs de la Redevance d'Élevement des Ordures Ménagères incitative applicables à compter du 1er janvier 2023**

Monsieur le Président expose :

Considérant la délibération n°02-06-2022 du 14 juin 2022 portant sur l'institution de la redevance incitative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2333-76,

Vu les choix opérés par les communes pour l'installation sur leur territoire d'un service de collecte en porte-à-porte ou en points d'apport volontaire,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :**

39 POUR	4 CONTRE	7 ABSTENTION
---------	----------	--------------

**FIXE** les tarifs de redevance incitative des ordures ménagères suivants pour l'exercice 2023 :

### 1/Tarifs applicables aux ménages (prix en euros non assujettis à TVA)

#### Ménages collectés en points d'apport volontaire publics

Nombre de personnes au foyer	1	2	3	4	5	6	7 et plus
Nombre d'ouvertures forfaitaires d'une trappe de 60 l (*) (par an)	16	26	34	40	44	48	52
Nombre de passages en déchèterie (par an)	26	26	26	26	26	26	26
Abonnement annuel (en euros)	109 €	109 €	109 €	109 €	109 €	109 €	109 €
Forfait d'ouvertures annuelles (en euros)	83,5 €	135,7 €	177,5 €	208,8 €	229,7 €	250,6 €	271,4 €
Total part fixe annuelle (abonnement + forfait d'ouvertures, prix en euros)	192,5 €	244,7 €	286,5 €	317,8 €	338,7 €	359,6 €	380,4 €
Prix de l'ouverture supplémentaire d'une trappe de 60 l (*) (en euros)	5,22 €	5,22 €	5,22 €	5,22 €	5,22 €	5,22 €	5,22 €
Prix d'un passage supplémentaire en déchèterie (en euros, à partir du 27 <sup>ème</sup> passage)	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €

\*Nota : seule une demi-ouverture est comptabilisée en cas d'utilisation d'une borne à déchets résiduels équipée d'une trappe de 30 l et seul un huitième d'ouverture est comptabilisé en cas d'ouverture d'une borne à biodéchets équipée d'une trappe de 30 l. En cas d'ouverture supplémentaire d'une trappe de 30 l d'ordures ménagères au-delà du forfait, le tarif appliqué est de 2,61 €. En cas d'ouverture d'une trappe de 30 l de biodéchets au-delà du forfait, le tarif appliqué est de 0,65 €.

**Utilisateurs de passage** (ouverture d'une trappe au moyen de l'application SMD3 « Mon service déchets ») : 1 écopoint par ouverture d'une trappe (chaque écopoint est facturé 5,22 €).

### Ménages collectés en bacs sur des communes en service de porte à porte

Nombre de personnes au foyer	1	2	3	4	5	6	7 et plus
Taille standard du bac (*) (en litres)	120	120	120	120	120	120	120
Nombre de levées forfaitaires (par an)	8	13	17	20	22	24	26
Nombre de passages en déchèterie (par an)	26	26	26	26	26	26	26
Abonnement annuel (en euros)	109 €	109 €	109 €	109 €	109 €	109 €	109 €
Forfait de levées annuelles (en euros)	150,9 €	221,4 €	277,7 €	320,0 €	348,2 €	376,4 €	404,6 €
Total part fixe annuelle (abonnement + forfait de levées, prix en euros)	259,9 €	330,4 €	386,7 €	429,0 €	457,2 €	485,4 €	513,6 €
Prix de la levée supplémentaire pour un bac de 120 l (en euros)	10,44 €	10,44 €	10,44 €	10,44 €	10,44 €	10,44 €	10,44 €
Prix d'un passage supplémentaire en déchèterie (en euros, à partir du 27 <sup>ème</sup> passage)	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €

Les ménages collectés en porte à porte peuvent accéder aux bornes d'apport volontaire avec le badge qui leur a été remis pour accéder également en déchèterie. Dans ce cas, les ouvertures sont réalisées au tarif des ouvertures supplémentaires applicables aux ménages collectés en point d'apport volontaire. Ces ouvertures ne sont pas incluses dans le forfait de levées.

### Résidences constituées en habitat vertical ou pavillonnaire collectées en bacs sur des communes en service de porte-à-porte en application de l'article L.2333-76 du code général des collectivités territoriales

Nombre de logements concernés	Inférieur ou égal à 5	Inférieur ou égal à 5	De 6 à 10	De 6 à 10	De 11 à 20	De 11 à 20
Taille du bac au choix dans la catégorie de nombre de logements concernés (en litres)	120	240	240	360	240	360
Nombre de levées forfaitaires (par an)	26	13	26	17	52	34
Nombre de passages en déchèterie (par an)	26 par logement	26 par logement	26 par logement	26 par logement	26 par logement	26 par logement
Abonnement annuel (en euros)	272,5 €	272,5 €	817,5 €	817,5 €	1 689,5 €	1 689,5 €
Forfait de levées annuelles (en euros)	461.82 €	461.82 €	1 019.01 €	1004.92 €	2 057.1 €	2 028.91 €

## AR Prefecture

024-252405329-20221116-14112022-DE  
Reçu le 21/11/2022

Total part fixe annuelle	734.32 €	734.32 €	836.51 €	1 822.42 €	3 746.6 €	3718.41 €
(abonnement + forfait de levées, prix en euros)						
Prix de la levée supplémentaire (en euros)	10,44 €	20,88 €	20,88 €	31,32 €	20,88 €	31,32 €
Prix d'un passage supplémentaire en déchèterie facturé individuellement à chaque logement (en euros, à partir du 27 <sup>ème</sup> passage)	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €

Nombre de logements concernés	De 21 à 50	De 21 à 50	Supérieur ou égal à 51
Taille du bac au choix dans la catégorie de nombre de logements concernés (en litres)	360	660	660
Nombre de levées forfaitaires (par an)	86	47	72
Nombre de passages en déchèterie (par an)	26 par logement	26 par logement	26 par logement
Abonnement annuel (en euros)	3 869,5 €	3 869,5 €	5 000 €
Forfait de levées annuelles (en euros)	4 990.58 €	4997.62 €	7 331.22 €
Total part fixe annuelle (abonnement + forfait de levées, prix en euros)	8 860.08 €	8867.12 €	12 331.22 €
Prix de la levée supplémentaire (en euros)	31.32 €	57,42 €	57,42 €
Prix d'un passage supplémentaire en déchèterie facturé individuellement à chaque logement (en euros, à partir du 27 <sup>ème</sup> passage)	10 €	10 €	10 €

**2/ Tarifs applicables aux professionnels, administrations et associations produisant des déchets assimilés à ceux des ménages et collectés dans les mêmes conditions que les ménages (prix en euros non assujettis à TVA)**

### Professionnels, administrations et associations collectés en points d'apport volontaire publics

Nombre d'ouvertures forfaitaires annuelles d'une trappe de 60 l (*)	16
Abonnement annuel (**) (en euros)	82 €
Forfait d'ouvertures annuelles (en euros)	83,5 €
Total part fixe annuelle (abonnement + forfait d'ouvertures, en euros)	165,5 €
Prix de l'ouverture supplémentaire d'une trappe de 60 l (*) (en euros)	5,22 €

**AR Prefecture**024-252405329-20221116-14112022-DE  
Reçu le 21/11/2022

*\*Nota : seule une demi-ouverture est comptabilisée en cas d'utilisation d'une borne à déchets résiduels équipée d'une trappe de 30 l et seul un huitième d'ouverture est comptabilisé en cas d'ouverture d'une borne à biodéchets équipée d'une trappe de 30 l. En cas d'ouverture supplémentaire d'une trappe de 30 l d'ordures ménagères au-delà du forfait, le tarif appliqué est de 2,61 €. En cas d'ouverture d'une trappe de 30 l de biodéchets au-delà du forfait, le tarif appliqué est de 0,65 €.*

*\*\* Nota : en cas de pluralité de points de production sur la même commune, facturation d'un seul abonnement et d'un seul forfait, sinon, facturation d'un abonnement et d'un forfait par point de production*

**Professionnels, administrations et associations collectés en bacs sur des communes en service de porte à porte**

Taille du bac au choix (en litres)	120	240	360	660	750
Nombre de levées forfaitaires annuelles	8	8	8	8	8
Abonnement (en euros) (*)	82 €	82 €	82 €	82 €	82 €
Forfait de levées annuelles (en euros)	150,9 €	301,8 €	452,7 €	829,95 €	943,12 €
Total part fixe annuelle (abonnement + forfait de levées, en euros)	232,9 €	383,8 €	534,7 €	911,95 €	1 025,12 €
Prix de la levée supplémentaire (en euros)	10,44 €	20,88 €	31,32 €	57,42 €	65,25 €

*\* Nota : en cas de pluralité de points de production sur la même commune, facturation d'un seul abonnement et d'un seul forfait, sinon, facturation d'un abonnement et d'un forfait par point de production*

Les professionnels, administrations et associations peuvent utiliser les déchèteries pour leurs autres déchets au tarif en vigueur suivant les filières concernées. Ces tarifs font l'objet d'une délibération distincte, et sont révisés annuellement.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et sa transmission au contrôle de légalité.

Publié le .....

Pour copie conforme :  
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus  
Au registre sont les signatures

Le Président,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

## Délibération n°15-11-2022

**OBJET : Tarifs des prestations spécifiques de service aux professionnels, administrations  
et associations pour les déchets non assimilés  
à compter du 1er janvier 2023**

Séance du mercredi 16 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize novembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	<b>Mercredi 9 novembre 2022</b>	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 24	Nombre de votants : 31
Nombre de pouvoirs : 7	Mr Thierry BOIDE→Mr Pascal PROTANO/Mr le MAO→Mr ROUSSEL/Mr DUBOS→Mr ORHAND Mme FORGENEUF→Mr FAUGERE/Mme MOLLETON→Mr BEAU/Mme ROUX→Mr MARTY Mme CABIROL→Mr TRIFFE	
Compétences : COLLECTE	Nombre de voix par compétences : 54	
Secrétaire de séance :	Monsieur Bernard TRIFFE	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgeux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX-Pouvoir <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO Pouvoir <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

## AR Prefecture

024-252405329-20221116-15112022-DE  
Reçu le 21/11/2022

	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
<b>CC Isle Vern Salembre en Périgord</b>	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
<b>S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir</b>	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
<b>S.M.C.T.O.M. de Nontron</b>	Marilyne FORGENEUF-Pouvoir <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
<b>Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers</b>	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès</b>	Dominique MORTEMOUSQUE <i>David FAUGERES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean Paul DUBOS-Pouvoir <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac</b>	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON-Pouvoir <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon</b>	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL-Pouvoir <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE-Pouvoir <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac</b>	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Nombre total de voix</b>		<b>64</b>	<b>54</b>	<b>54</b>	<b>54</b>

**Objet : N°15-11-2022 Tarifs des prestations spécifiques de service aux professionnels, administrations et associations pour les déchets non assimilés à compter du 1er janvier 2023**

Monsieur le Président expose :

Vu les statuts du SMD3, et notamment l'article IV-3 qui permet au SMD3, en cas de carence de l'initiative privée, de gérer des déchets en provenance d'activités professionnelles.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :**

43 POUR	○ CONTRE	7 ABSTENTION
---------	----------	--------------

**FIXE** les tarifs des prestations de services aux professionnels, administrations et associations pour l'exercice 2023 :

**1/ Professionnels, administrations et associations redevables de la redevance incitative et utilisant le service des déchèteries**

La facturation est directement proportionnelle aux quantités de déchets déposées en déchèterie. Les filières prises en charge par les éco-organismes sont gratuites. Pour les autres, les tarifs applicables sont les suivants :

Catégorie de déchets	Tarif HT
Déchets verts	8,05 €HT/m <sup>3</sup>
Inertes	8 €HT/m <sup>3</sup>
Bois	10,10 €HT/m <sup>3</sup>
Tout-venant	32,78 €HT/m <sup>3</sup>
Sac de PSE	5 €HT/m <sup>3</sup>
Déchets diffus spéciaux	0,66 €HT/kg
Métaux et cartons	Gratuit

Le taux de TVA applicable est de 20 %.

**2/ Professionnels, administrations et associations utilisant les services du SMD3 exclusivement en déchèterie**

Les professionnels, administrations et associations utilisant les services du SMD3 exclusivement en déchèterie doivent s'acquitter d'un abonnement d'un montant de 49 € HT/an qui couvre l'enregistrement de leur dossier et l'édition des badges nécessaires à l'accès aux installations.

Ils sont ensuite facturés pour leurs apports dans les conditions décrites au 1/ ci-dessus.

**3/ Professionnels, administrations et associations collectés en bacs individuels en collectes spécifiques sur des communes collectées en points d'apport volontaire**

Les professionnels, administrations et associations collectés en bacs individuels pour leurs déchets assimilés s'acquittent d'un abonnement de 235 € HT (TVA applicable au taux de 20 %).

Ils sont ensuite facturés par application d'un prix au litre multiplié par le volume total des bacs levés suivant la fréquence de collecte choisie.

Le prix au litre peut varier de 0.08 € HT à 0.15 € HT (TVA applicable au taux de 20 %) en fonction de l'éloignement du point de collecte par rapport au quai de transfert, de la quantité de déchets collectés et du nombre de professionnels, administrations ou associations collectés sur le secteur aux mêmes fréquences.

Le tarif applicable est indiqué au demandeur préalablement à sa souscription au service. Il fait l'objet d'une acceptation écrite par le demandeur préalablement au démarrage de la prestation.

**4/ Professionnels, administrations et associations collectés en bornes privatives**

Les professionnels, administrations et associations peuvent demander à bénéficier de bornes dédiées à leurs activités. Dans ce cas, ils s'acquittent d'un abonnement annuel de 235 € HT (TVA applicable au taux de 20 %) par site d'installation des bornes si tous les flux sont gérés en bornes privatives et de 153 € HT (TVA applicable au taux de 20 %) si le professionnel, l'administration ou l'association est déjà redevable de la redevance incitative pour ses déchets assimilés.

Les bornes font l'objet d'une location annuelle proratisée en fonction de la date d'installation ou de désinstallation au tarif suivant :

Référence	Désignation borne	Coût de location annuel (€ HT)
1	SMALL 1500 litres	310
2	SMALL 2100 litres	330
3	SMALL 2700 litres	360
4	New City 2250 litres	340
5	New City 3000 litres	380
6	New City 3750 litres	420
7	Cube 5000 litres	480
8	Cube Hat 6000 litres	590
9	Option contrôle d'accès selon modèle	200

Le taux de TVA applicable est de 20 %.

La location d'une borne pour les déchets résiduels permet la mise à disposition de deux bornes de recyclables (verre carton ou emballages et papiers) sans frais supplémentaires.

Des coûts d'installation et de repli des bornes sont facturés de la façon suivante :

Frais d'installation des bornes (par tranche de 4 bornes au maximum) : 220 € HT (TVA applicable au taux de 20 %)

Frais de repli/désinstallation (par tranche de 4 bornes maximum) : 220 € HT (TVA applicable au taux de 20 %)

Les enlèvements de déchets sont ensuite facturés au litre sur la base des relevés effectués par les sondes ou par l'opérateur suivant les conditions définies au contrat de collecte. Le prix au litre peut varier de 0.04 € HT à 0.09 € HT (TVA applicable au taux de 20 %) en fonction de l'éloignement du point de collecte par rapport au quai de transfert, de la quantité de déchets collectés et du nombre de professionnels, administrations ou associations collectés sur le secteur aux mêmes fréquences.

Les jeux de clés supplémentaires sont facturés 16 € HT (TVA applicable au taux de 20 %) pour 2 clés.

Les lavages de borne effectués en supplément de ceux indiqués au contrat et demandés par le professionnel, l'administration et l'association sont facturés 60 € HT (TVA applicable au taux de 20 %) par borne.

Le tarif applicable est indiqué au demandeur préalablement à sa souscription au service. Il fait l'objet d'une acceptation écrite par le demandeur préalablement au démarrage de la prestation.

**Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et sa transmission au contrôle de légalité.**

Publié le .....

**Pour copie conforme :  
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus  
Au registre sont les signatures**

**Le Président,**



**Pascal PROTANO**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**Délibération n°16-11-2022**
**OBJET : 2022-007-AO Accord cadre pluri-attributaires de prestations d'impression et services associés : attribution**
**Séance du mercredi 16 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize novembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	<b>Mercredi 9 novembre 2022</b>	
Nombre de délégués en exercice : <b>33</b>	Nombre de délégués présents : 23	Nombre de votants : 30
Nombre de pouvoirs : 7	Mr Thierry BOIDE→Mr Pascal PROTANO/Mr le MAO→Mr ROUSSEL/Mr DUBOS→Mr ORHAND Mme FORGENEUF→Mr FAUGERE/Mme MOLLETON→Mr BEAU/Mme ROUX→Mr MARTY Mme CABIROL→Mr TRIFFE	
Compétences : <b>OBLIGATOIRE</b>	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Monsieur Bernard TRIFFE	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CAPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX Pouvoir <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO Pouvoir <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

## AR Prefecture

024-252405329-20221116-16112022-DE  
Reçu le 21/11/2022

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF-Pouvoir <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Dominique MORTEMOUSQUE <i>David FAUGERES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS-Pouvoir <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSELEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON-Pouvoir <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL-Pouvoir <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE-Pouvoir <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT <i>Daniel-LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Nombre total de voix</b>		<b>64</b>	<b>54</b>	<b>54</b>	<b>54</b>

**Objet N°16-11-2022 - Marché 2022-007-AO Accord cadre pluri-attributaires de prestations d'impression et services associés : attribution**

Monsieur le Président expose :

Un accord cadre multi-attributaires a été lancé pour des prestations d'impression et services associés. Conformément à l'article R. 2162-2 et aux articles R. 2162-7 à R. 2162-12 du code de la commande publique, étant donné que l'accord-cadre ne fixe pas toutes les stipulations contractuelles, il donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents. Les titulaires des différents lots seront remis en concurrence avec des marchés subséquents à la survenance du besoin.

L'accord cadre est passé pour une durée initiale de douze mois reconductible trois fois douze mois (lots 1,2,3,4).

L'accord cadre est alloti comme suit :

- Lot 1 (Impression, façonnage et livraison de l'agenda scolaire)
- Lot 2 (Impression, façonnage et livraison de supports de communication de type papier)
- Lot 3 (Impression, façonnage et livraison de supports de communication de type adhésif)
- Lot 4 (Impression, façonnage et livraison de supports de communication de type signalétique)

Cet accord cadre sera exécuté au moyen de marchés subséquents et dans la limite de :

Lot n°1 Montant maximum de commande *	120 000,00 € (H.T)	144.000,00 € (TTC)
Lot n°2 Montant maximum de commande*	220 000,00 € (H.T)	264.000,00 € (TTC)
Lot n°3 Montant maximum de commande*	100 000,00 € (H.T)	120.000,00 € (TTC)
Lot n°4 Montant maximum de commande*	120 000,00 € (H.T)	144.000,00 € (TTC)
Le montant maximum de commande total* <sup>1</sup> s'élève à	560.000,00 € (HT)	672.000,00 € (TTC) (20% TVA)

(\*sur la totalité de l'accord cadre)

Compte tenu du montant maximum de commande, l'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été diffusé sur le profil acheteur du SMD3, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne.

Trente-neuf entreprises ont retiré un dossier de consultation.

Le 19 juillet 2022, 12 heures, date et heure limites de remise des offres, les entreprises suivantes avaient déposé une proposition :

Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4
MAUGEIN IMPRIMEURS IMPRIMERIE CHIRAT	MAUGEIN IMPRIMEURS LA NOUVELLE IMPRIMERIE EVOLUPRINT	MAUGEIN IMPRIMEURS DUPLIGRAFIC OXYGRAVURE SARL ALIX EVOLUPRINT	MAUGEIN IMPRIMEURS LA NOUVELLE IMPRIMERIE DUPLIGRAFIC OXYGRAVURE SARL ALIX EVOLUPRINT

Les services du SMD3 ont procédé à l'analyse des candidatures et offres conformément aux critères de jugement des offres énoncés au règlement de la consultation.

Les offres de la société EVOLUPRINT ont été jugées irrégulières, puisque cette société n'a pas déposé d'offre dématérialisée comme le prévoit la réglementation et n'a adressé que des échantillons.

Sur la base de la sélection des candidatures, des offres et de la comparaison de celles-ci, les élus de la commission d'appel d'offres, réunis le 09 novembre 2022, ont décidé d'attribuer l'accord cadre aux entreprises suivantes :

- **Lot 1 (Impression, façonnage et livraison de l'agenda scolaire)**

MAUGEIN IMPRIMEURS

IMPRIMERIE CHIRAT

- **Lot 2 (Impression, façonnage et livraison de supports de communication de type papier)**

NOUVELLE IMPRIMERIE MODERNE

MAUGEIN IMPRIMEURS

LA NOUVELLE IMPRIMERIE

- **Lot 3 (Impression, façonnage et livraison de supports de communication de type adhésif)**

MAUGEIN IMPRIMEURS

SARL ALIX

DUPLIGRAFIC

LA NOUVELLE IMPRIMERIE

OXYGRAVURE

- **Lot 4 (Impression, façonnage et livraison de supports de communication de type signalétique)**

SARL ALIX

DUPLIGRAFIC

LA NOUVELLE IMPRIMERIE

MAUGEIN IMPRIMEURS

OXYGRAVURE

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

58 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

**AUTORISE** le Président à signer l'accord cadre M-2022-007-AO de prestations d'impression et services associés selon les conditions précitées.

**L'autorité territoriale** certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le.....

Pour copie conforme :

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Le Président,



Pascal PROTANO



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

## Délibération n°17-11-2022

OBJET : 2022-044-AO Acquisition d'un compacteur de déchets pour l'ISDND de Saint  
Laurent des Hommes : attribution

Séance du mercredi 16 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize novembre, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	<b>Mercredi 9 novembre 2022</b>	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 23	Nombre de votants : 30
Nombre de pouvoirs : 7	Mr Thierry BOIDE→Mr Pascal PROTANO/Mr le MAO→Mr ROUSSEL/Mr DUBOS→Mr ORHAND Mme FORGENEUF→Mr FAUGERE/Mme MOLLETON→Mr BEAU/Mme ROUX→Mr MARTY Mme CABIROL→Mr TRIFFE	
Compétences : <b>OBLIGATOIRE</b>	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Monsieur Bernard TRIFFE	

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	Nombre de voix par COMPETENCES			
		OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO <i>Claudine FAURE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE <i>Vincent LACOSTE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX-Pouvoir <i>Jean-Jacques RATIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE <i>Franck MOISSAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY <i>Patrick GUILLEMET</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER <i>Stéphane MOTTIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC <i>Vincent BELLOTEAU</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Daniel LE MAO Pouvoir <i>Stéphane DOBBELS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

## AR Prefecture

024-252405329-20221116-17112022-DE  
Reçu le 21/11/2022

	François ROUSSEL <i>Dominique MAZIERE</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
<b>CC Isle Vern Salembre en Périgord</b>	Marc MELOTTI <i>Régis BATAILLER</i>	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
<b>S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir</b>	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS <i>Hervé CARVES</i>	2 voix			
	Gérard TEILLAC <i>Dominique HERMENAULT</i>	2 voix			
<b>S.M.C.T.O.M. de Nontron</b>	Marilyne FORGENEUF-Pouvoir <i>Vincent FARGEAS</i>	2 voix			
	Claude MARTINOT <i>André BALLIGAND</i>	2 voix			
<b>Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers</b>	Dominique BOUSQUET <i>Jean Pierre COLIN</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Philippe ROUSSEAU <i>Jimmy MORAND</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DOBBELS <i>Didier MERY</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès</b>	Dominique MORTEMOUSQUE <i>David FAUGERES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS-Pouvoir <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND <i>Claude BRONDEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac</b>	Bernard TRIFFE <i>Thierry GROSSOLEIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES <i>Rainer HENKEL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON-Pouvoir <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES <i>Christian BORDENAVE</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS <i>Jean-Marie BRUNAT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon</b>	Michel DONNETTE <i>Marcel LESBEGUERIES</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Brigitte CABIROL-Pouvoir <i>Jacques GAMBRO</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE-Pouvoir <i>Marie-Pierre BROUX</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac</b>	Johann DESPORT <i>Daniel LAVAUD</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
<b>Nombre total de voix</b>		<b>64</b>	<b>54</b>	<b>54</b>	<b>54</b>

**Objet : N°17-11-2022 – Marché 2022-044-AO Acquisition d'un compacteur de déchets pour l'ISDND de Saint Laurent des Hommes : attribution**

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre du renouvellement du matériel, le SMD3 a lancé une consultation afin d'acquérir un compacteur à déchets pour le site de Saint Laurent des Hommes.

Ce contrat comprend :

- Une prestation éventuelle supplémentaire (PSE) « contrat d'entretien de type FULL SERVICE » (maintenance, dépannage, tous consommables (hors carburant))
- Une prestation éventuelle supplémentaire (PSE) « Offre de reprise compacteur de déchets en fin de contrat ».

Le candidat devait préciser le délai de livraison du matériel en jours calendaires, délai qui court à compter de la notification du marché.

Le contrat de maintenance débutera à compter de la mise en service du matériel pour une durée de trois ans, reconductible deux fois douze mois (tacite reconduction sauf renonciation expresse 1 mois avant la fin de l'échéance en cours).

Compte tenu du montant prévisionnel du marché, l'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été diffusé sur le profil acheteur du SMD3, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne.

Six entreprises ont retiré un dossier de consultation.

Le 27 septembre 2022, 12 heures, date et heure limites de remise des offres, seule la société BOMAG avait déposé une offre.

Les services du SMD3 ont procédé à l'analyse de sa candidature et de son offre conformément aux critères de jugement des offres énoncés au règlement de la consultation.

Les élus de la commission d'appel d'offres ont décidé d'attribuer le marché à la société BOMAG pour un montant prévisionnel de 691.365,00 € HT ou 829.638,00 € TTC (base détail quantitatif estimatif).

La durée de livraison du matériel est de 250 jours calendaires.

L'exposé des faits entendu,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :**

58 POUR	<input type="radio"/> CONTRE	<input type="radio"/> ABSTENTION
---------	------------------------------	----------------------------------

**AUTORISE** le Président à signer l'accord cadre M-2022-044-AO d'acquisition d'un compacteur à déchets pour l'ISDND de Saint Laurent des Hommes selon les conditions précitées.

**L'autorité territoriale** certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte.  
Publié le.....

Pour copie conforme :  
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures

Le Président,  
Pascal PROTANO

